

2017
RAPPORT ANNUEL
2018



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

505-606, rue Cathcart, Montréal, QC H3B 1K9

Tél. : 514 845-3247 ou 1 800 561-3459

Télec. : 514 845-3643

Courriel : info@otpq.qc.ca

 facebook.com/technologuesprofessionnels

 twitter.com/otpq

www.otpq.qc.ca

MISSION

Fondé en 1927 et reconnu par l'Office des professions du Québec le 10 septembre 1980, la mission de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) est d'encadrer l'exercice de la profession de technologue en sciences appliquées dans l'intérêt public.

ORIENTATIONS

Assurer l'efficacité des mécanismes de protection du public (1), assurer un espace professionnel légitime (2), Assurer le développement organisationnel de l'Ordre et sa bonne gouvernance (3).

TITRE RÉSERVÉ

L'OTPQ confère à ses membres le titre réservé de technologue professionnel, (T.P. ou T.Sc.A.), après l'obtention d'un diplôme d'études collégiales agréé dans un domaine des sciences appliquées ou du génie. Véritable marque de professionnalisme, ce titre témoigne de l'engagement des technologues à suivre des normes déontologiques strictes et à assumer la responsabilité de l'exécution du travail pour lequel ils et elles ont été formés.

COMPÉTENCES

Effectuer des travaux de nature technique relevant de sa compétence, selon des procédés, des méthodes et des normes reconnues. Sa formation de niveau collégial lui permet de produire des plans et des devis, d'analyser des données, de vérifier et de modifier des procédés, de contrôler la qualité, de vérifier, de surveiller et d'entretenir des systèmes, ainsi que de gérer des projets. En tant que responsable de la réalisation, il est le relais obligatoire entre la recherche et le développement des nouvelles technologies et leurs applications dans l'industrie.

SECTEURS TECHNOLOGIQUES

Les technologues professionnels œuvrent dans une multiplicité de domaines tels que : génie électrique, génie civil, travaux publics, mécanique du bâtiment, architecture, agroalimentaire, géomatique, foresterie, transformation du bois, pâtes et papiers, informatique, chimie, pêche, mécanique, métallurgie, minéralurgie, aéronautique, aménagement du territoire, sciences naturelles, environnement et orthèse-prothèse.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN : 1703-5651

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Ordre des technologues professionnels du Québec

Tirage : 250

Reproduction autorisée avec la mention de la source

Rapport du président	4
Rapport des élections 2018	7
Rapport des activités du Conseil d'administration	7
Présence et assiduité des membres du Conseil d'administration de l'Ordre	10
Formation des membres du Conseil d'administration de l'Ordre	10
Rapport des activités du Comité exécutif de l'Ordre	11
Présence et assiduité des membres du Comité exécutif	11
Rapports des comités	12
Usurpation de titre	14
Bureau du syndic	24
Rapport des auditeurs indépendants	31
Résultats	31
Évolution des soldes de fonds	32
Bilan	32
Flux de trésorerie	32
Notes complémentaires	33
Renseignements complémentaires	35
Composition du Conseil d'administration, des comités et du personnel	35
Tableau des membres	37
Répartition des membres	37
Cotisation	37
Prévisions budgétaires 2018-2019	38

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le trente-septième rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles et ministre de la Justice,

M^e Stéphanie Vallée

Québec, septembre 2018

M^e Stéphanie Vallée
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles et
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2017-2018 (1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018).

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Alain Bernier, T.P.

Montréal, septembre 2018

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2017-2018 (1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Alain Bernier, T.P.

Montréal, septembre 2018

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

L'Ordre a entamé la deuxième année de son plan stratégique triennal. La modernisation des lois professionnelles dans le domaine des sciences appliquées, l'inspection professionnelle et l'application de la nouvelle Loi sur l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel ont été les trois principales priorités durant cet exercice financier.

LA MODERNISATION DES LOIS PROFESSIONNELLES

Pour boucler le projet de modernisation des lois professionnelles dans le domaine des sciences appliquées lancé en 2008, il fallait progresser dans le domaine de l'architecture. En 2017, avec l'entremise de l'Office des professions du Québec, votre ordre professionnel a pu jeter les bases d'une entente de délégation et partage d'actes avec l'Ordre des architectes du Québec. Malheureusement, en raison de la transition à une nouvelle équipe des hauts dirigeants à l'Office des professions à l'automne et en raison de l'échéance électorale prochaine au Québec, la finalisation de cette entente n'a pu être complétée pour ce printemps. Dans l'année, nous avons multiplié les démarches pour obtenir un dépôt de loi modernisant au moins certains de nos domaines. Fait important à signaler, le gouvernement a déposé en fin de session le projet de loi 401, qui va très bien dans le sens des attentes de la profession, qui comporte des obligations de délégations d'actes en ingénierie et en architecture et un élargissement des actes réservés aux professionnels dans ces deux champs. Nous avons déjà commencé les démarches pour demander un nouveau dépôt à la prochaine législature. Comme vous le savez, l'Ordre ne cesse depuis des décennies de revendiquer au nom de l'intérêt public un espace et un régime professionnels plus légitimes pour les technologues professionnels. La matrice générale établie par l'Office des professions : professionnaliser les champs d'activité dans le but de favoriser un meilleur encadrement des pratiques dans l'intérêt public. Par exemple, seuls les technologues professionnels seront reconnus et en mesure, légalement, de participer activement aux divers travaux ou ouvrages en ingénierie, en architecture, en chimie, en géologie et en agronomie; ce qui amènera la traçabilité de tous les actes et à l'ouverture envisagée de nouveaux champs d'activité comme le génie logiciel, la surveillance obligatoire de certains ouvrages/travaux, le contrôle de la qualité, etc. La participation du technologue professionnel se déclinera donc en trois niveaux : la contribution générale à tous les travaux et processus, la réalisation partielle et la réalisation complète selon la complexité des tâches et ouvrages en tenant compte de leur normalisation et de la documentation.

L'Ordre, ses titulaires de permis et des milliers de technologues attendent depuis très longtemps, voire trop longtemps, l'adoption d'un tel projet de loi à l'Assemblée nationale afin de pouvoir exprimer leur talent dans cette économie du savoir. Tout est en place maintenant afin que les politiciens qui seront élus finalisent et concrétisent cette modernisation plus que nécessaire.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'inspection professionnelle est l'une des pierres angulaires du système professionnel québécois. À titre préventif ou par des mesures coercitives, l'inspection professionnelle représente un élément clé de la protection du public. Durant cette année financière, l'Ordre a augmenté les ressources et le Conseil d'administration a redoublé d'attention au renforcement de ce mécanisme de support à l'amélioration de la pratique des TP. Un groupe de travail a été mandaté pour revoir et analyser en profondeur tous les processus relatifs à l'inspection

professionnelle avec le soutien d'expertises externes en la matière. Ce groupe de travail, de concert avec les membres du Comité d'inspection professionnelle, a rédigé un plan d'action afin de mieux encadrer le travail des inspecteurs et du comité. Le groupe de travail a forgé des outils visant à faciliter un meilleur suivi de la part du Conseil d'administration et du personnel de l'Ordre afin de bien mesurer la progression des travaux et de bien déterminer les objectifs à atteindre. Par exemple, le Comité d'inspection professionnelle a mis en place des mécanismes de gestion de risques révisables périodiquement. Ainsi, l'inspection devient plus efficace et efficiente en ciblant les secteurs plus problématiques au plan de la protection du public, en effectuant les croisements essentiels parmi les données transmises par le programme d'assurance de responsabilité professionnelle de l'Ordre ainsi que celles transmises par le Bureau du syndic sur la nature des demandes d'enquête provenant du public. La prochaine année servira à consolider les acquis et à enrichir les processus mis en place pour la réalisation des programmes d'inspection annuels en visant constamment à mieux répertorier, analyser et paramétrer les risques inhérents à l'exercice de la profession. D'ailleurs, un rapport d'étape est systématiquement présenté à chaque séance du Conseil d'administration.

LA GOUVERNANCE

L'année 2017-2018 a également vu l'entrée en vigueur de la Loi 11 modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel. En vertu de cette Loi, le Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration de l'Ordre des technologues professionnels du Québec est en voie d'être amendé pour répondre aux exigences de la Loi 11 sur le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration des ordres professionnels. De 24 administrateurs siégeant au Conseil d'administration de l'Ordre, nous devons réduire ce nombre à 16, comprenant d'office 4 administrateurs nommés par l'Office des professions. Par conséquent, le Conseil d'administration a dû revoir les territoires. Il a ainsi divisé le territoire du Québec en 4 districts; vous trouverez plus de détails dans ce Rapport annuel à la rubrique sur les activités du Conseil d'administration. Cette mesure entrera en vigueur avant la période électorale prévue en 2021.

Deux autres règlements de l'Ordre seront également modifiés sous peu : le Règlement sur les élections au Conseil d'administration et le Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des technologues professionnels du Québec. Les titulaires de permis de l'Ordre seront consultés dans le cadre de ces modifications réglementaires.

Aussi, conformément aux exigences de cette nouvelle loi, plusieurs membres du Conseil d'administration avaient suivi au 31 mars 2018 des formations sur le rôle d'un Conseil d'administration, la gouvernance et l'éthique, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que sur la gestion de la diversité ethnoculturelle. Ces formations, présentées par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), étaient offertes à Montréal. Les membres du Conseil d'administration de l'Ordre provenant du nord et de l'est du Québec pourront bénéficier de ces formations du CIQ au cours de l'année 2018-2019.

La Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel a aussi apporté des changements dans le processus disciplinaire et aux infractions pénales. Nous avons publié des articles dans notre bulletin numérique durant l'année sur ce sujet.

Durant l'année, l'Ordre a également présenté ses commentaires à un projet de règlement modifiant le Code de gestion des pesticides et à un autre projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique du Québec (MDDELCC) à la suite de d'une publication dans la Gazette officielle du Québec parue à l'été 2017.

Finalement, depuis décembre dernier le Conseil d'administration a réalisé un virage informatique en tenant ses séances sans papier. Les différents Comités de l'Ordre prendront aussi ce virage numérique durant la prochaine année.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Ordre a tenu son assemblée générale annuelle le samedi 30 septembre 2017, à 15 heures, à l'Hôtel Travelodge, à Québec. Le quorum de 50 titulaires de permis a été respecté. Parmi les faits saillants à souligner, notons que l'assemblée a voté en faveur d'une hausse de 10,00 \$ de la cotisation pour 2018-2019, et ce, pour les statuts suivants : les T.P. réguliers, les T.P. nouvellement diplômés (première année d'obtention du DEC), les T.P. nouvellement diplômés (deuxième année d'obtention du DEC) et les T.P. déclarant être aux études à temps plein (autre que leur DEC pour lequel ils ont été admis). Les technologues professionnels sans emploi, en congé parental ou retraités du marché du travail sont exemptés de cette augmentation de la cotisation.

SECTIONS

Section du Bas – Saint-Laurent

La section régionale a tenu (3) trois réunions : Le (19 juillet 2017, le 20 décembre 2017 et le 27 mars 2018).

Le 23 mars 2018, la section régionale a tenu un déjeuner-causerie.

Le 27 avril 2017, la bourse d'études de la section régionale a été remise à Alexandre Pineault qui s'est démarqué par ses résultats scolaires en technologie du génie civil au cégep de Rimouski.

Section de l'Outaouais

Pendant l'exercice financier 2017-2018, la section régionale de l'Outaouais a organisé une activité.

Le 1^{er} mars 2018 s'est tenue la soirée Billard et Réseautage, suivie de l'assemblée générale de la section régionale.

Section de Québec

L'assemblée générale annuelle tenue en septembre 2017 a permis l'élection d'un nouveau Conseil d'administration composé de plusieurs nouveaux membres. Le Conseil s'est réuni cinq (5) fois ainsi qu'à l'occasion d'une soirée amicale. Le site web www.otpq.org a été utilisé afin d'informer les titulaires de la région et les inviter aux activités. Un numéro de téléphone avec boîte vocale a été ajouté afin de recevoir les questions ou commentaires.

Les technologues ont eu droit à une présentation sur la création du projet d'impression au laser de l'entreprise DIZAL. La visite du stade de baseball CANAC a été une occasion de connaître tous les défis techniques d'une installation hivernale temporaire et d'envergure sur la surface synthétique. Le procédé de galvanisation à chaud de l'entreprise CORBEC a révélé une installation automatisée performante, une visite précédée d'une heure de formation accréditée par l'American Galvanizer Association. Finalement, une visite industrielle de l'usine de Bombardier à La Pocatière, fabricants de train, dont les trains Azur de la Société de transport de Montréal, a été complétée.

L'implication dans les collèges d'enseignement technique a permis de remettre plusieurs bourses d'études. Une bourse a été décernée pour souligner l'engagement d'un étudiant en technique d'orthèses et prothèses orthopédiques du Collège de Mérici, en partenariat avec l'entreprise Équilibre. Des étudiants en technologie de mécanique du bâtiment du CEGEP de Limoilou se sont vu remettre la bourse Méritas. Le Prix du Public a été décerné lors du vernissage des finissants en technologie de design industriel du CEGEP de Sainte-Foy.

COMMUNICATIONS ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Dans le but de maintenir ses bonnes relations avec différentes organisations, l'Ordre a participé, en y tenant un stand, au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) en avril 2017. C'est dans la même optique que l'Ordre a été présent au *Salon affaire municipales*, qui s'est tenu à Québec à la fin septembre 2017, sous l'égide de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Enfin, l'Ordre a reconduit son entente avec l'organisation du concours *Science on tourne!* en commanditant le prix de l'ingéniosité.

En 2017-2018 le nombre d'étudiants affiliés à l'Ordre s'est maintenu à un peu plus de 850. L'absence prolongée du délégué aux cégeps nous a donné l'opportunité de modifier nos outils destinés aux différents départements techniques. C'est ainsi que nous avons créé à l'intention du corps professoral une foire aux questions à transmettre aux étudiants et qui portait sur l'Ordre en général et plus particulièrement : son histoire, sa structure, ses règlements, sa mission, sa vision, etc. L'enseignant était en mesure de rediriger l'étudiant sur le site web de l'Ordre dans le cadre d'une recherche active et pédagogique.

<http://www.portail-etudiant-otpq.com/pdf/otpqQuestionsSiteWEB.pdf>

Les présentations PowerPoint destinées aux étudiants en technologie du génie électrique, en agroalimentaire et en technologie de la mécanique du bâtiment ont été mises à jour et distribuées aux enseignants qui en ont fait la demande comme support en classe.

Enfin, dans un mémo distribué aux finissants en techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques l'Ordre a rappelé les dispositions contenues dans le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédies par des personnes autres que des médecins*, en vue de s'assurer de la bonne interprétation du règlement de délégation d'activités du Collège des médecins.

L'Ordre a tenu une enquête-salariale en 2017-2018. Ce sont 963 titulaires de permis travaillant à temps plein qui ont répondu au sondage en ligne mené par la firme de sondage *Watson*. Ce taux de 30% de répondants était légèrement en deçà du taux de réponse de l'année précédente. Cependant, il n'en demeure pas moins que l'échantillonnage est satisfaisant, rendant d'autant les résultats de l'enquête probants.

Enfin, comme à chaque année, se sont tenues les sessions d'examen portant sur le Code de déontologie, la tenue des dossiers et le fonctionnement du système professionnel québécois. Se sont tenues 18 sessions auxquelles se sont présentés 155 T.P.

CONCOURS SCIENCE, ON TOURNE!

Associé au concours *Science, on tourne!* depuis maintenant 16 ans, l'OTPD y remet le prestigieux prix de l'ingéniosité accompagné d'une bourse de 1 000 \$. L'édition de cette année, la 26^e finale nationale, s'est déroulée au cégep de Granby. Le prix de l'ingéniosité 2017-2018 a été décerné à Philippe Guérard et Tran Phuoc Thien du Cégep Limoilou pour souligner le concept astucieux de leur engin, sa fiabilité et le souci des détails. Bravo !!! Sur la photo, ils sont accompagnés de Monsieur Yannick Bouchard-Latour, T.P., administrateur à l'Ordre et membre du jury pour le concours.



Sur la photo, Philippe Guérard et Tran Phuoc Thien du Cégep Limoilou sont accompagnés de Monsieur Yannick Bouchard-Latour, T.P., administrateur à l'Ordre et membre du jury pour le concours. Crédit photo : Sandrine Gilbert

RENCONTRE ANNUELLE DES T.P.



Vue d'ensemble de l'Assemblée générale

L'Ordre a tenu la Rencontre annuelle des T.P., le 30 septembre 2017 à Québec. Pour l'occasion, en plus de la tenue de l'Assemblée générale annuelle en après-midi, le programme offrait différents ateliers en matinée.

- *L'utilisation technologique des drones*, durée 1 heure : 25 participants.
- *Les plaintes les plus fréquemment formulées par les personnes du public à l'encontre des technologues qu'ils ont embauchés*, durée 1 heure : 35 participants.
- *Les défis techniques du festival d'été de Québec*, durée 1 heure : 15 participants.
- *Introduction au bâtiment durable*, durée 1 heure : 25 participants.
- *Enquête salariale 2017 des technologues professionnels*, durée 1 heure : 45 participants.

Il est à noter que l'Ordre n'a pas adopté de règlement sur la formation continue obligatoire. Les membres ont assisté aux ateliers proposés sur une base volontaire.

MÉRITE DU CIQ



Le médaillé du CIQ, Paul O'Borne, T.P.

La médaille du Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec a été remise à Paul O'Borne, T.P. Monsieur O'Borne est titulaire du permis de l'Ordre depuis 1992. Dès 1996, il participe activement à la relance de la section régionale de la Mauricie-Centre-du-Québec.

Pendant près de douze ans, il a été membre du Comité des examinateurs à l'Ordre. Il a collaboré à l'analyse comparative de diplômes québécois et français dans le cadre des Arrangements de reconnaissance mutuelle. Il s'est également impliqué activement pour la modernisation des lois professionnelles reliées au bâtiment auprès de l'Office des professions du Québec. En 2012, il est élu dans la région Rive-Nord pour siéger au Conseil d'administration de l'Ordre. De 2014 à 2017, il y occupera la fonction de vice-président aux communications. Sa contribution comme administrateur a permis l'avancement de nombreux projets clés pour l'Ordre.

En remettant ce prix à Paul O'Borne, T.P., l'Ordre et le Conseil interprofessionnel du Québec veulent souligner son engagement indéfectible et durable au sein de l'Ordre et du système professionnel pour la protection du public et le professionnalisme.

Le président,

Alain Bernier, T.P.

RAPPORT DES ÉLECTIONS 2018

Conformément au Code des professions ainsi qu'à notre règlement sur les modalités d'élections, un avis d'élection et de mise en candidature a été envoyé aux membres entre les 1^{er} janvier et 15 février 2018.

Trois postes dans la région 03, 12, Capitale-Nationale, étaient en élection.

Dans la région 03, 12, trois candidatures ont été reçues et ont été ainsi déclarées élues par acclamation.

Deux postes dans la région 16, Montérégie, étaient en élection.

Dans la région 16, Montérégie, deux candidatures ont été reçues et ont été ainsi déclarées élues par acclamation.

Le tableau suivant représente les candidatures reçues ainsi que les administrateurs élus.

RAPPORT DES ÉLECTIONS 2018 DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OTPG

RÉGIONS	ADMINISTRATEURS SORTANTS	CANDIDATURES REÇUES	ADMINISTRATEURS ÉLUS
16 Montérégie	Luc Gravel, T.P.	Rock Léonard, T.P. Luc Gravel, T.P.	Rock Léonard, T.P. Luc Gravel, T.P.
03,12 Capitale-Nationale	Stéphane Drapeau, T. Sc. A. Richard Legendre, T.Sc.A., Laval Tremblay, T.P.	Stéphane Drapeau, T. Sc. A Richard Legendre, T.Sc.A., Laval Tremblay, T.P.	Stéphane Drapeau, T. Sc. A Richard Legendre, T.Sc.A., Laval Tremblay, T.P.

Denis Beauchamp, c.a.é.

Secrétaire

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil d'administration a tenu cinq séances, soit en avril, juin, septembre, décembre 2017 et mars 2018. Les principales résolutions du Conseil d'administration ont été :

- d'adopter tous les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration ;
- d'adopter comme nouveaux titulaires de permis toutes les personnes dont les dossiers ont été étudiés et recommandés par le Comité des examinateurs au Conseil d'administration ;
- de radier du Tableau de l'Ordre toutes les personnes qui n'ont pas versé, dans les délais fixés, la cotisation dont ils sont redevables à l'Ordre ;
- d'adopter les états financiers trimestriels de l'exercice ;
- d'adopter les évaluations des dossiers du Comité des examinateurs ;
- d'accepter, après discussions, que l'Ordre des technologues professionnels du Québec donne son accord de principe sur le contenu du document rédigé et adopté par l'Ordre des ingénieurs du Québec le 30 mars dernier, portant sur les propositions quant aux orientations d'un futur règlement d'autorisation;
- d'accepter la nomination de madame Lucie Desrochers, administratrice nommée, au Conseil d'administration de l'Ordre;
- d'accepter la démission de monsieur Paul O'Boone, T.P. du poste de vice-président aux communications suite aux résultats des élections dans la région Rive-Nord (13, 14, 15) au sein du Conseil d'administration et ce, à partir du 1^{er} avril 2017;
- d'adopter les commentaires et précisions à la suite de la proposition sur le partage d'activités dans le domaine de l'architecture que l'Office des professions a présenté au directeur général et au président le 15 mai 2017 à Québec sous forme de tableau;
- d'accepter les nominations proposées au sein du Comité des examinateurs
 - Monsieur Alain Schneiter, T.P.
 - Monsieur Shuping Liu, T.P.
 - Monsieur Denis Tanguay, T.P.
 - Madame Johanne Précourt, T.P.
 - Madame Manon Mercier, T.P.
 - Madame Maryse Marcotte, T.P.
 - Monsieur Nicolas Le Couedic, T.P.
 - Monsieur Stéphane Gariépy, T.P.
 - Monsieur Pierre Langevin, T.P.

- d'accepter les nominations proposées au sein du Comité réviseur
 - Madame Isabelle Gagner, T.P.
 - Monsieur Yves Pilon, T.P.;
- d'adopter la composition et le mandat des comités tels que présentés avec les modifications suivantes :
 - nomination de monsieur Jean-Pierre Bertrand, administrateur nommé, au sein du Comité de révision des plaintes;
 - d'accepter la nomination de madame Lucie Desrochers, administratrice nommée, au sein du Comité d'évaluation du fonctionnement du bureau du syndic;
- d'adopter la composition et le mandat des comités suivants :
 - Comité des examinateurs sauf le président, Jean-Yves Giguère, T.P.
 - Révision des plaintes
 - Comité des prix de l'Ordre
 - Comité d'évaluation des compétences en inspection préachat;
- de tenir l'assemblée générale annuelle de l'Ordre à l'hôtel Travelodge (anciennement Clarion) à Québec, le samedi 30 septembre 2017, à 15 heures;
- de procéder à l'élection des membres du Comité exécutif;
- de recommander en juin 2017, en raison des nombreux éléments et échéances que comprend le projet de loi 98 concernant les affaires du Conseil d'administration et la gouvernance d'un ordre professionnel, que le Comité exécutif de l'Ordre étudie les tenants et aboutissants du projet de loi 98 et les présente à la séance du Conseil d'administration de septembre;
- de recommander à l'assistance de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le samedi 30 septembre 2017, la Société de comptables professionnels agréés, Poirier & associés Inc., pour l'exercice financier 2017-2018;
- de recommander à l'assistance de l'assemblée générale annuelle une augmentation de 10 \$ de la cotisation 2018-2019 pour les types de cotisations suivants : titulaires de permis réguliers, titulaires de permis nouveaux diplômés 1^{ère} année, titulaires de permis nouveaux diplômés 2^{ème} année, titulaires de permis aux études à temps plein;
- d'accepter que l'Ordre adopte le principe des séances sans papier et demande au directeur général de prendre les arrangements nécessaires avec ldsidre pour l'utilisation de sa plateforme;
- de nommer Gaston Doré, T.P., syndic ad hoc pour mener l'enquête aux dossiers portant les numéros 17.15 et 17.16 ciblant un titulaire de permis;
- d'accepter, tel que présenté, le calendrier des six séances à tenir annuellement par le Conseil d'administration de l'Ordre à partir de 2018;
- de nommer Monsieur Denis Beauchamp au poste de directeur général de l'Ordre des technologues professionnels du Québec dans le cadre de la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* qui veut que le poste à la direction générale soit maintenant inscrit dans le *Code des professions du Québec*;
- ATTENDU QUE la Loi 11 impose des travaux et des charges substantielles, de nouvelles obligations aux ordres professionnels, des révisions réglementaires, des formations obligatoires ainsi que des révisions et des modifications d'activités pour sa mise en œuvre; ATTENDU QUE la période des travaux de mise en œuvre exigera des moyens et des ressources financières supplémentaires et exceptionnels; ATTENDU QUE les moyens et les ressources financières de l'Ordre sont déjà engagés à leur pleine capacité en ce qui a trait aux fonctions et aux obligations courantes; ATTENDU QUE le niveau des cotisations actuelles et le statut d'un titre réservé ne permettent pas d'imposer une cotisation spéciale aux titulaires de permis de l'Ordre pour la mise en œuvre des exigences de cette nouvelle loi, il est proposé et dûment appuyé que durant la période de mise en œuvre et de transition imposée par la Loi 11 que les transferts annuels au Fonds de formation, de prévention et de

stabilisation des primes soient établis à 50 % de leur niveau normalement affectés et que ces montants soient réaffectés à un poste budgétaire temporaire dédié aux frais de mise en œuvre de la Loi 11 si nécessaire; que toute portion de ce nouveau poste budgétaire non utilisée soit réaffectée au Fonds d'origine à la fin de chaque exercice financier; que cette réaffectation temporaire débute à l'exercice financier 2017-2018 – année de sanction de la Loi 11 – et maintenue jusqu'à cessation par résolution du Conseil d'administration sans aller toutefois au-delà de l'exercice financier 2020-2021 (qui représente la fin de la période de transition de la Loi 11); que lorsque la santé financière de l'Ordre le permettra toutes les sommes prélevées au Fonds de formation, de prévention et de stabilisation des primes soient remboursées;

- ATTENDU QUE monsieur Jean-Luc Archambault, T.P., est décédé le 14 mai 2017; ATTENDU QUE monsieur Jean-Luc Archambault, T.P., a exercé durant onze ans ses compétences comme employé à l'Ordre des technologues professionnels du Québec (1985-1996), notamment à l'inspection professionnelle; ATTENDU QU'il a aussi siégé au Conseil d'administration de son ordre professionnel durant trois ans (1998-2001); ATTENDU QUE l'Ordre lui a remis le Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) en 2010; ATTENDU QUE monsieur Jean-Luc Archambault a durant toute sa vie professionnelle accompagné de nombreux technologues professionnels en utilisant les techniques de tutorat et de mentorat, valeurs qu'il a toujours promues; ATTENDU QUE Monsieur Jean-Luc Archambault a toujours fait siennes les valeurs du système professionnel québécois, il est proposé et dûment appuyé que l'Ordre crée un prix à son nom afin de souligner le mentorat et le tutorat qu'il a exercé auprès des jeunes et des moins jeunes et de faire valoir sa contribution indéniable à la promotion de la profession de technologue professionnel auprès des maisons d'enseignement et du monde du travail;
- de nommer les titulaires de permis suivants pour siéger au Comité d'inspection professionnelle :
 - Lyne Guénard, T.P.,
 - Julien Paul, T.P.,
 - Marc Raby, T.P,
 - Nicolas Matte, T.P.,
 - Mahmoud Kara Mostefa, T.P
- de nommer les titulaires de permis suivants comme inspecteurs dans le domaine des orthèses-prothèses au Comité d'inspection professionnelle :
 - Sylvie Boileau, T.P.
 - Marco Larouche, T.P.;
- de nommer M^e Véronique Saulnier, directrice des affaires professionnelles comme responsable de l'accès à l'information;
- d'accepter les nominations proposées au sein du Comité réviseur :
 - Isabelle Gagner, T.P.;
 - Johanne Précourt, T.P.
 - Yves Pilon, T.P.
- de nommer Gaston Doré, T.P., syndic ad hoc pour mener l'enquête au dossier portant le numéro 17.47. et tout autre dossier s'y apparentant concernant le même titulaire de permis;
- de nommer, de façon temporaire, Nancy Potvin, administratrice nommée, membre du Comité de révision des plaintes;
- CONSIDÉRANT que l'Ordre des technologues professionnels du Québec tient son assemblée générale annuelle durant le mois de septembre de chaque année; CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle de l'Ordre, dans son Règlement sur les élections, prévoit que le président et les membres du Comité exécutif entrent en fonction à la fin de l'assemblée générale annuelle; CONSIDÉRANT qu'une importante séance de planification annuelle du Comité exécutif se tient durant le mois d'août de chaque année, soit avant la tenue de l'assemblée générale annuelle; CONSIDÉRANT le souhait du Conseil d'administration que le Comité exécutif se rencontrant en séance de

planification en août de chaque année soit constitué de ses membres ayant été élus en juin selon les modalités prévues au Règlement sur les élections; CONSIDÉRANT que les actuels *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des technologues professionnels du Québec* et *Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des technologues professionnels du Québec* doivent être modifiés afin de refléter cette réalité; CONSIDÉRANT le document intitulé « Entrée en fonction des membres du Comité exécutif et du président de l'Ordre des technologues professionnels du Québec » présenté ce jour au Conseil d'administration par le secrétaire de l'Ordre; CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration prend acte des explications et entérine les conclusions énoncées à ce document; DE RECOMMANDER que les modifications suivantes soient apportées au *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des technologues professionnels du Québec* :

- Nouveau titre,
- Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le Comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des technologues professionnels du Québec,
- Article 4 à retirer,
- Article 17 à modifier ainsi :
 - Le Comité exécutif est composé de 5 membres.
 - Les administrateurs élus du Conseil d'administration élisent parmi eux, par vote annuel à la première réunion suivant leur élection, 3 membres et ils désignent ensuite parmi ces derniers, dans l'ordre, le vice-président aux affaires administratives, le vice-président aux affaires professionnelles et le vice-président aux communications.
 - L'autre membre du Comité exécutif est désigné par vote annuel des administrateurs du Conseil d'administration parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, lors de la même réunion du Conseil d'administration.
 - Ces personnes forment, avec le président, le Comité exécutif.
 - Les membres du Comité exécutif entrent en fonction dès leur élection;
- DE RECOMMANDER que les modifications suivantes soient apportées au *Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des technologues professionnels du Québec* :
- Article 5 à modifier ainsi :
 - Le président est élu au suffrage des administrateurs élus et il entre en fonction dès la clôture de la réunion régulière du Conseil d'administration lors de laquelle il a été élu et le demeure jusqu'à son remplacement.
 - Les autres administrateurs élus entrent en fonction à compter du moment où ils sont déclarés élus par le secrétaire conformément à l'article 33.
- Article 10 à retirer.
- DE RECOMMANDER que deux projets de règlements conformes à ces modifications soient présentés à l'Office des professions au plus tard à l'automne 2018;
- CONSIDÉRANT la lettre de l'Office des professions datée du 28 novembre 2017; CONSIDÉRANT que l'Ordre des technologues professionnels du Québec autorise ses membres, par le biais de l'article 41 de son Code de déontologie, à obtenir de leurs clients des avances pour couvrir le paiement des déboursés nécessaires à l'exécution de leurs prestations de services professionnels; CONSIDÉRANT qu'un ordre ne peut permettre à ses membres de demander des avances de déboursés sans qu'il ne se soit doté préalablement d'un règlement pris en application de l'article 89 du Code des professions et qu'il n'ait établi par voie réglementaire une procédure d'indemnisation en vertu de l'article 89.1 du Code; CONSIDÉRANT que l'Ordre des technologues

professionnels du Québec n'a adopté aucun règlement visant en encadrer cette pratique aux termes des articles 89 et 89.1 du Code des professions et conformément à la demande de l'Office, il est proposé et dûment appuyé d'aviser rapidement tous les membres de l'Ordre qu'ils ne sont plus autorisés à demander ni à accepter quelque avance que ce soit de la part de leurs clients, et ce, dès la publication de l'avis, jusqu'à l'adoption des nouvelles dispositions réglementaires; Il est également résolu que l'Ordre des technologues professionnels du Québec, conformément aux recommandations de l'Office des professions, débutera sous peu les travaux nécessaires dont une analyse des risques, visant à se conformer aux dispositions du Code des professions et à adopter aussitôt que possible un règlement en vertu des articles 89 et 89.1 du Code des professions;

- Comité des examinateurs :
 - CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif de l'Ordre datée du 24 novembre 2017 recommandant au Conseil d'administration de refuser à monsieur Robert Dallaire une équivalence de formation; CONSIDÉRANT l'analyse complète du dossier effectuée par le Comité exécutif et conformément à l'article 45 du Code des professions, il est proposé et dûment appuyé d'informer monsieur Dallaire de l'intention du Conseil d'administration de refuser sa demande d'équivalence de formation en lui donnant au préalable l'occasion de présenter ses observations, par écrit, au plus tard le 9 février 2017 ou en personne lors d'une séance ordinaire du Conseil d'administration le 23 mars 2017, ce dont il sera informé par lettre expédiée par courrier recommandé, signée par le secrétaire de l'Ordre, au plus tard le 18 décembre 2017;
- d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2018-2019 telles que présentées;
- de ne pas appuyer la demande de l'Association des orthésistes et prothésistes du Québec dans ses démarches pour réserver le titre d'orthésiste-prothésiste;
- qu'à partir de sa séance du 23 mars 2018, l'Ordre des technologues professionnels du Québec suspende pour une période indéterminée toute collaboration et toute communication avec l'Association des orthésistes et des prothésistes du Québec et ce, jusqu'à nouvel ordre;
- d'accepter tel quel, le rapport d'évaluation du fonctionnement du Bureau du syndic pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017;
- de nommer Gaston Doré, T.P., syndic ad hoc pour le dossier no. 39-2017-00019 du Comité de révision des plaintes;
- de renouveler le contrat du syndic adjoint, Guy Veillette, T.P., pour une période de 3 ans afin de répondre aux besoins en matière d'enquêtes;
- d'accepter la demande du Comité d'évaluation des compétences en inspection préachat (CECIP) de faire concorder le renouvellement de l'attestation des compétences en inspection préachat avec le renouvellement de la cotisation de l'Ordre;
- d'adopter que l'Ordre autorise pour l'exercice 2018-2019, un budget de 53 000 \$ à la direction de l'inspection professionnelle pour le programme de surveillance général tel que transmis, afin d'être en mesure de réaliser l'ensemble des objectifs présentés et ainsi pouvoir remplir adéquatement le mandat de surveillance de l'exercice de la profession tel que prévu à l'article 112 du *Code des professions*;
- d'adopter l'une des trois options de modèle de division du territoire à savoir l'option C comme modèle de division du territoire à des fins électorales;
- de nommer le vice-président aux affaires professionnelles, Richard Legendre, T. Sc. A., délégué au Conseil interprofessionnel du Québec et de nommer le vice-président aux affaires administratives, Laval Tremblay, T.P., délégué substitut.

PRÉSENCE ET ASSIDUITÉ AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil d'administration a tenu cinq séances, soit en avril, juin, septembre, décembre 2017 et mars 2018.

PRÉNOM	NOM	TITRE	RÉGION	TOTAL
1. Alain	Bernier, T.P.	Président	06	5/5
2. Angélique	Gagné, T.P.	Administratrice élue	01, 11	4/5
3. Claude	Gagné, T.P.	Administrateur élu	02	5/5
4. François	Linteau, T.P.	Administrateur	13, 14,15	4/5
5. Germain	Thibault, T.P.	Administrateur élu	05	4/5
6. Ikram	El Ajrami, T.P.	Administratrice élue	06	3/5
7. Jean-Pierre	Bertrand	Administrateur nommé	S/0	5/5
8. Joël	Thériault, T.P.	Administrateur élu	13, 14,15	4/5
9. Laval	Tremblay	Vice-président aux affaires administratives	03, 12	5/5
10. Luc	Gravel, T.P.	Administrateur élu	16	4/5
11. Lucie	Desrochers	Administratrice nommée	S/0	5/5
12. Marc	Guimont, T.P.	Administrateur élu	08	5/5
13. Michel	Plourde, T.P.	Administrateur élu	04, 17	2/5
14. Nancy	Potvin	administratrice nommée	S/0	5/5
15. Paulette	Legault,	Administratrice nommée	S/0	4/5
16. Richard	Legendre, T.Sc.A.	Vice-président aux affaires professionnelles	03, 12	4/5
17. Rino	Therrien, T.P.	Administrateur élu	09	4/5
18. Stéphane	Drapeau, T.Sc.A.	Administrateur élu	03, 12	5/5
19. Yanick	Bouchard-Latour, T.P.	Administrateur élu	06	5/5
20. Yvon	Germain, T.P.	Administrateur élu	13, 14, 15	4/5

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Trois administrateurs ont été exemptés de suivre la formation L'éthique du conseil d'administration : Michel Plourde, T.P., Paulette Legault, administratrice nommée et Jean-Pierre Bertrand, administrateur nommé.

Prénom	Nom	Titre	Région	Titre formation	Date formation
François	Linteau, T.P.	administrateur élu	13, 14,15 Rive-Nord	L'éthique du conseil d'administration	29 janvier 2018
Joël	Thériault, T.P.	administrateur élu		L'éthique du conseil d'administration	29 janvier 2018
Nancy	Potvin	Administratrice nommée		L'éthique du conseil d'administration	29 janvier 2018
Paulette	Legault	Administratrice nommée		La gestion intégrée des risques	19 mars 2018
Yanick	Bouchard- Latour, T.P.	administrateur élu		L'éthique du conseil d'administration	29 janvier 2018

La rémunération des membres élus du Conseil d'administration de l'Ordre pour l'année 2017-2018 se répartit comme suit : le président a reçu une allocation s'élevant à 8 485\$ pour la période couverte. Les autres membres élus du Conseil d'administration n'ont reçu aucun salaire, ni allocation, ni jeton de présence. La rémunération globale du directeur général et secrétaire de l'Ordre, pour l'année 2017-2018, a été de 173 361\$ (salaires et avantages sociaux inclus).

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF



Les membres du Comité exécutif de l'Ordre. 1^{ère} rangée: Joël Thériault, T.P., vice-président aux communications, Richard Legendre, T. SC.A., vice-président aux affaires professionnelles, Alain Bernier, président, Jean-Pierre Bertrand, B.A., LL.L., D.D.N., administrateur nommé. 2^e rangée : Laval Tremblay, T.P., vice-président aux affaires administratives, Denis Beauchamp, c.a.é., secrétaire de l'Ordre.

Pendant l'exercice 2017-2018, les membres du Comité exécutif ont tenu 11 séances dont 4 par conférence téléphonique. Les principales résolutions du Comité exécutif qui diffèrent de celles du Conseil d'administration, ont été :

- d'adopter tous les procès-verbaux des réunions du Comité exécutif ;
- d'adopter les états financiers mensuels ;
- d'adopter le plan de travail annuel rédigé par le siège de l'Ordre en fonction des axes d'intervention inscrits;
- de prendre connaissance des actions posées par le siège de l'Ordre en relation avec le plan de travail;
- de recommander au Conseil d'administration l'adoption des prévisions budgétaires 2017-2018 ;
- de nommer le vice-président aux affaires administratives, Laval Tremblay, T.P., répondant politique aux communications jusqu'aux élections qui se tiendront en juin à la séance du Conseil d'administration de l'Ordre;
- de recommander, après discussions, au Conseil d'administration de l'Ordre de donner son accord de principe sur le contenu du document intitulé *Propositions quant aux orientations d'un futur règlement d'autorisation* adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec, le 30 mars dernier;
- de recommander au Conseil d'administration que les cotisations des titulaires de permis soient augmentées de 10 \$, sauf pour les catégories sans emploi, en congé parental et retraité;

PRÉSENCE ET ASSISDUITÉ AUX SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ORDRE

Pendant l'exercice 2017-2018, les membres du Comité exécutif ont tenu 11 séances dont 4 par conférence téléphonique.

PRÉNOM	NOM	TITRE	RÉGION	TOTAL
Alain	Bernier, T.P.	Président	06	10/11
Laval	Tremblay, T.P.	Vice-président aux affaires administratives	03, 12	11/11
Richard	Legendre, T.Sc.A.	Vice-président aux affaires professionnelles	03, 12	11/11
Joël	Thériault, T.P.	Vice-président aux communications	13, 14,15	9/11
Jean-Pierre	Bertrand	Administrateur nommé	S/O	11/11

- de décerner la médaille du Mérite du CIQ à Paul O'Boerne, T.P., et ce, lors de la Rencontre annuelle des T.P., le 30 septembre 2017;
- d'accepter les nominations proposées au sein du Comité réviseur en agroalimentaire :
 - Monsieur Patrick Sullivan, T.P.,
 - Madame Maryse Marcotte, T.P.,
 - Monsieur Denis Tanguay, T.P.;
- d'accepter les nominations proposées au sein du Comité réviseur en architecture.
 - Madame Manon Mercier, T.P.,
 - Monsieur Jean Pierre Coutu, T.P.,
 - Monsieur Alain Schneiter, T.P.;
- CONSIDÉRANT l'embauche de M^{me} Hélène Michel le 12 décembre 2017, à titre de coordonnatrice de l'inspection professionnelle; CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 4 du *Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle des technologues professionnels* (C-26, r.259); IL EST PROPOSÉ ET DUMENT APPUYÉ que madame Hélène Michel soit désignée secrétaire du Comité d'inspection professionnelle et que M^e Véronique Saulnier soit désignée secrétaire suppléante dudit comité;
- de nommer monsieur Mahmoud Kara Mostefa, T.P. membre du Comité d'inspection professionnelle;
- d'adopter les prévisions budgétaires 2018-2019, telles que présentées;
- ATTENDU QUE l'Ordre des technologues professionnels du Québec est conscient de son rôle de protection du public qui lui est dévolu par le *Code des professions*, à l'article 23; ATTENDU QUE l'Ordre veut s'acquitter avec rigueur de son mandat de protection du public contre les agissements de toute personne qui utilise le titre désignant la profession, ou utilise un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il est membre de l'Ordre, ou utilise les initiales réservées et énoncées spécifiquement à l'article 36 r) du *Code*, ou s'attribue des initiales pouvant laisser croire qu'il est membre; ATTENDU QUE l'Ordre veut se prévaloir du principe de l'article 189 du *Code des professions* pour instituer s'il y a lieu des enquêtes sur les agissements de toute personne qui se livre à des activités réservées aux membres de l'Ordre par un Règlement de délégation d'actes pris par une profession d'exercice exclusif ou à l'égard d'une activité réservée exclusivement à un ordre professionnel d'exercice exclusif mais qui est également défini dans les activités décrites à l'article 37 du *Code des professions*; IL EST PROPOSÉ ET DUMENT APPUYÉ d'autoriser la syndique de l'Ordre de s'adjoindre tout expert ou toute personne pouvant l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête conformément à l'article 121.2 du *Code des professions*.

RAPPORTS DES COMITÉS

COMITÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Mandat

Le mandat du Comité comprend six (6) éléments principaux :

- Définir les cadres de surveillance du programme d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre.
- Assurer le respect du protocole d'entente.
- Recevoir et évaluer les statistiques trimestrielles.
- Exercer une surveillance sur le programme d'assurance.
- Accepter et évaluer toute modification au programme d'assurance.
- Préparer un plan directeur sur l'organisation et voir à la mise en œuvre d'un fonds de prévention, de formation et de stabilisation des primes.

En vertu du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec*, tous les titulaires de permis de l'Ordre, sous réserve de certaines dispositions, doivent souscrire obligatoirement à l'assurance responsabilité professionnelle.

Le contrat d'assurance établissant un régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre prévoit les conditions minimales suivantes:

- Un montant de garantie d'au moins 250 000 \$ pour les réclamations présentées contre le technologue professionnel au cours d'une période de garantie de 12 mois;
- Dans le cas d'une société de technologues professionnels, la garantie pour les réclamations présentées doit être d'au moins 200 000 \$, multipliés par le nombre de technologues professionnels associés ou employés de la société, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 000 \$ par période de garantie de 12 mois. Il en va de même pour un technologue professionnel qui emploie d'autres technologues professionnels.

Durant l'exercice financier, le comité a tenu deux réunions, une en novembre 2017 et une en février 2018.

À la demande du comité, l'assureur Encon a présenté le cheminement d'une demande de réclamations :

- a) Le courtier reçoit la demande de réclamation qu'il transmet aussitôt à l'assureur.
- b) L'assureur évalue la demande en s'assurant que la réclamation est recevable en faisant partie des protections offertes dans la police du T.P. ou dans le programme de l'Ordre.
- c) L'assureur entre en contact avec l'assuré pour bien comprendre le litige ou la réclamation.
- d) Si nécessaire, la réclamation est transmise à l'entreprise Expertise Multi-Concept afin de bien évaluer la réclamation. Si la réclamation déposée semble se diriger vers une judiciarisation, l'entreprise Expertise Multi-Concept de concert avec l'assureur fera appel à un cabinet d'avocats. Entretemps des discussions auront lieu avec l'assuré pour déterminer certains paramètres. L'assureur indique que dans la majorité des cas

(environ 60 %) il y a une entente à l'amiable (sans recours devant les tribunaux) conclue avec la personne se disant lésée.

- e) Pour clore le dossier de réclamations l'assureur entre en contact avec l'assuré afin de lui faire part des dernières démarches.

De 2012 à 2015 la moyenne des réclamations par année était de 33; mais, durant la période 2015-2016 le nombre a grimpé à 47 et en 2016-2017 l'assureur a traité 60 réclamations. Le Comité a constaté que la tendance est très préoccupante. La majorité des réclamations provient de deux principaux secteurs : l'inspection préachat et l'assainissement des eaux usées des résidences isolées.

Considérant que l'assureur avec la collaboration de l'entreprise Expertise Multi-Concept a développé au fil des ans un historique des litiges et des réclamations concernant les technologues professionnels, le Comité a demandé au courtier et à l'assureur de rédiger des informations ou des articles, voire de réaliser de courtes capsules animées pour expliquer aux T.P. les écueils ou les pièges à éviter dans le cadre de l'exercice de leur profession, notamment en inspection préachat et en assainissement des eaux usées des résidences isolées. Ces articles et ces capsules animées ont été diffusés au cours de l'année 2018. Certaines informations ont été diffusées directement aux groupes de technologues professionnels exerçant dans les créneaux problématiques.

Les taux de sinistralité par classes

Classe 1

Technologies de foresterie, géomatique, pêche, gestion industrielle, aménagement du territoire, sciences naturelles, agricole, alimentaire.

L'expérience globale de 66 % est acceptable.

Classe 2

Technologies de chimie industrielle, bâtiments et travaux publics (sauf gestion de projet et inspection préachat), pâtes et papiers, transformation du bois en produits finis, électrique, gestion des textiles, informatique.

Cette classe représente près de 43 % des participants, 36 % de la prime et 20 % des réclamations. La moyenne de 51 % est très acceptable.

Classe 3

Technologies du génie mécanique, maritime, eau, air et assainissement, métallurgie, minérale, aéronautique ainsi que les technologues offrant des services de gestion de projets et conception/construction (*design & built*).

Seconde classe de technologues en nombre de participants (à l'exception des temps partiels). L'expérience globale de 45 % de cette classe est très acceptable.

Classe 4

Inspection préachat

Les taux de sinistralité des inspecteurs en préachat ne s'améliorent pas. Depuis de nombreuses années les T.P. exerçant dans ce créneau contribuent de façon négative au programme en présentant un taux de sinistralité moyen de 171 %.

Les T.P. en inspection préachat représentent 5 % des participants, 17 % des primes et 34 % des réclamations totales du programme.

Classe 5

Assainissement des eaux usées des résidences isolées

Les T.P. exerçant dans ce créneau représentent une classe de risques déficitaire en présentant un taux de sinistralité de 124 %. Ils représentent 9 % des participants, 11 % des primes et 16 % des réclamations.

Classe 6

Orthèses et prothèses orthopédiques

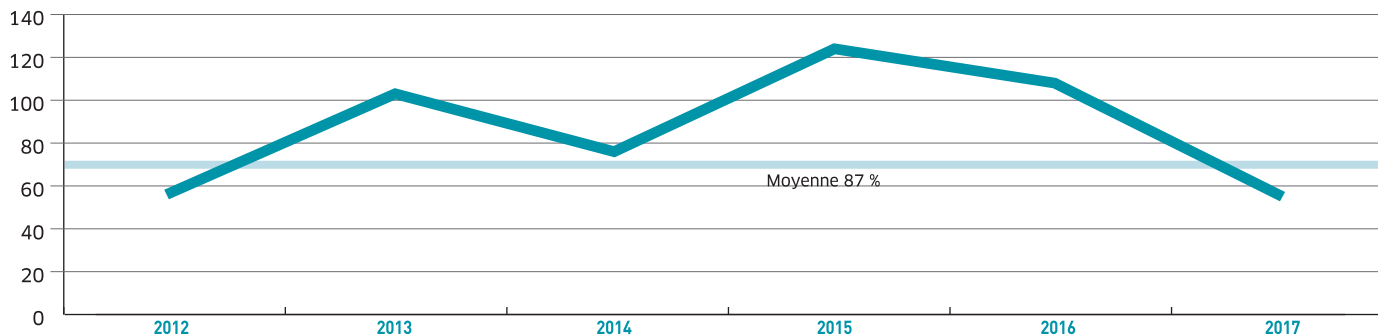
Le Comité n'a pu obtenir de statistiques probantes puisque la majorité des T.P. y ont adhéré depuis moins d'un an. Les données sont trop embryonnaires.

Temps partiel

À son propre compte à temps partiel

L'expérience des technologues professionnels qui exercent en pratique privée à temps partiel est usuellement bonne et le total serait de 51 %, hormis une réclamation de 2015 (plans de construction). Les critères pour cette classe de tarification sont de ne pas déclarer de revenus supérieurs à 10 000 \$ par année en pratique privée et de ne pas faire d'inspection préachat.

Tableaux des taux toutes classes confondues



L'expérience globale du programme est nettement déficitaire. Le point mort se situe aux environs de 55 % comme rapport sinistres versus primes versées.

Année	Nombre de certificats	Primes souscrites	Primes acquises	Réclamations rapportées	Réclamations ouvertes	Montants payés	Réserves	Encours total	Rapport sinistres/ primes acquises
2012	589	1 115 152	1 115 152	33	1	602 222	22 475	624 697	56%
2013	559	1 074 407	1 074 407	34	5	1 056 672	51 231	1 107 903	103%
2014	596	1 087 332	1 087 332	32	7	693 107	133 606	826 713	76%
2015	627	1 099 177	1 099 177	47	14	1 090 255	272 332	1 362 586	124%
2016	629	1 170 745	1 113 010	61	33	595 861	610 522	1 206 382	108%
2017	635	1 184 784	1 058 191	35	29	140 595	442 563	583 159	55%
Total	3 635	6 731 597	6 547 268	242	89	4 178 711	1 532 728	5 711 440	87%

Primes en hausse

Le Comité a défini les conditions de renouvellement suivantes pour l'année 2018-2019 en fonction des taux de sinistralité et des exigences de l'assureur :

Classes 1, 2 et 3 :

Les participants au programme dans les classes 1, 2 et 3 auront une augmentation de tarifs de 10 %.

Ceux qui ont eu des réclamations au cours des deux dernières années seront pénalisés avec des augmentations pouvant atteindre 20 %.

Classe 4 :

Cette classe regroupe 26 participants actifs et 5 participants avec une protection limitée aux actes antérieurs. Seulement 2 participants n'ont pas eu de réclamations au cours des deux dernières années, mais ils en ont eu durant les années antérieures.

Les participants sans réclamations au cours des deux dernières années auront une augmentation de prime de 20 % et la franchise passera de 5 000 \$ par sinistre à 10 000 \$ par sinistre.

Ceux qui ont eu des réclamations au cours des deux dernières années seront pénalisés avec des augmentations allant jusqu'à 20 % et la franchise passera de 5 000 \$ par sinistre à 10 000 \$ par sinistre.

Une possibilité de faire appliquer la franchise aux frais de défense sera offerte aux assurés en échange d'une réduction de l'augmentation de leur prime (cas par cas).

Classe 5

Cette classe comprend 55 participants. Environ 50 % ont eu des réclamations.

Les participants sans réclamations au cours des deux dernières années auront une augmentation de prime de 20 % et la franchise passera de 2 500 \$ par sinistre à 5 000 \$ par sinistre.

Ceux qui ont eu des réclamations au cours des deux dernières années seront pénalisés avec des augmentations allant jusqu'à 20 % et la franchise passera de 2 500 \$ par sinistre à 5 000 \$ par sinistre.

Une possibilité de faire appliquer la franchise aux frais de défense sera offerte aux assurés en échange d'une réduction de l'augmentation de leur prime (cas par cas).

Classes 6 et temps partiel

Aucun changement pour le prochain renouvellement.

Fonds de prévention, de formation et de stabilisation des primes de l'Ordre

En raison des augmentations de primes qui risquent d'être plus élevées que les dernières années le Comité a convenu que les technologues professionnels ne feront en 2018-2019 aucune contribution au Fonds de prévention, de formation et de stabilisation des primes de l'Ordre.

Le Comité a modifié l'appellation Temps partiel pour le nommer en lieu et place classe 7. Dans cette classe le Comité a demandé au courtier qu'à partir du 1^{er} avril 2018 les T.P. exerçant dans le domaine de l'assainissement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) n'aient plus le privilège de s'inscrire dans la classe temps partiel même si les honoraires ou les revenus obtenus sont en deçà des 10 000 \$ parce que les risques demeurent trop élevés. Ils seront désormais inscrits dans la classe 5.

Assurances auto-habitation

Subsidiairement, le Comité a convenu de s'impliquer dans le processus de négociation du contrat de service qui venait à échéance le 1^{er} mai 2018 entre le courtier Lussier Dale Parizeau et l'Ordre sur le programme d'assurance auto-habitation offert aux titulaires de permis. Le Comité a recouru aux services d'un actuaire afin d'obtenir un portrait détaillé et une évaluation indépendante et impartiale du programme.

À la fin de ce processus l'Ordre a signé un contrat de service d'une durée de cinq ans avec le courtier Lussier Dale Parizeau. Le Comité a exigé des objectifs de croissance pour ce programme. Si les objectifs ne sont pas atteints l'Ordre se réserve le droit de résilier l'entente en transmettant un préavis de cent-vingt jours.

Denis Beauchamp, c.a.é.

secrétaire du comité

COMITÉ DE LA FORMATION

Le Comité de la formation est un Comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité des formations des technologues professionnels.

Durant l'année 2017-2018, le Comité a tenu 1 réunion.

66 programmes d'études donnent accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis de l'Ordre.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Jean-Yves Giguère, T.P., président du Comité de la formation

USURPATION DU TITRE T.P.

Nombre d'enquêtes : Aucune ouverture d'enquête.

Nombre de poursuites pénales intentées : Aucune.

Nombre de mises en demeure envoyées pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 : Il n'y a eu qu'une (1) mise en demeure envoyée. Aucune poursuite suite à l'engagement de la personne de corriger sur-le-champ toute sa publicité.

Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, il y a eu trois (3) poursuites pénales pendantes.

Le nombre de fois où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation : Aucune. Il n'y a eu aucun acquittement. Cependant, il y a un (1) dossier dans lequel le chef d'accusation a été retiré.

Nombre de fois où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable : une (1).

Denis Beauchamp, secrétaire

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du Code des professions (L.R.Q., C. C-26). Il est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés par l'Ordre, alors qu'il était membre de l'Ordre.

Les membres du Conseil de discipline :

M. Léopold Théroix, T.P.

M. Claude Latulippe, T.P.

M. Pascal Martin, T.P.

M. Guy Huneault, T.P.

M^e Nicole Bouchard, secrétaire du Conseil de discipline

Plainte

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil de discipline a été saisi d'une nouvelle plainte disciplinaire.

Audition

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil a tenu 3 jours d'audience, soit une journée d'audience portant sur la culpabilité, une journée sur la culpabilité et la sanction et une dernière journée sur la sanction.

Le Conseil a tenu deux (2) conférences téléphoniques de gestion d'instance.

À la fin de l'exercice, un (1) dossier était en attente de l'audition sur sanction.

Décisions

Au cours de l'exercice 2017-2018 le Conseil de discipline a rendu 3 décisions, soit une décision sur culpabilité et sanction et une décision sur culpabilité et une décision sur sanction.

Le Conseil a imposé une amende de 2 500,00 \$, une réprimande, au paiement des déboursés ainsi qu'une ordonnance de radiation temporaire.

Le Conseil a rendu les 3 décisions dans un délai de moins de 90 jours.

Tribunal des professions

Le Tribunal des professions a rendu un jugement accueillant l'appel sur sanction porté par le syndic et visant 2 dossiers réunis pour audition. Le Tribunal a aussi accueilli une requête en rejet d'appel pour défaut de produire le mémoire dans les délais.

Bilan des activités du conseil de discipline

Nombre de conférences téléphoniques de gestion d'instance	2
Nombre de jours d'audiences du Conseil	3
Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	3
Nombre de décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	1
Nombre d'appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	1
Nombre de jugements rendus : Un jugement sur appel sur sanction Un jugement en rejet d'appel	2

Décisions du Conseil sur culpabilité	Nombre
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	1

Sanctions imposées par le Conseil / Nature de la décision	Nombre
Radiation temporaire et publication par chef	6
Réprimandes par chef	1
Amendes par chef (2 500,00 \$)	1
Paiement des déboursés	1

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Plaintes au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au début de l'exercice devant le Conseil	2
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Dossiers de plaintes fermés au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (2 par le Conseil et 3 par le Tribunal des professions)	5
Plaintes pendantes à la fin de l'exercice	1

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

M^e Nicole Bouchard, avocate
Secrétaire du Comité de révision

COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision est institué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions* (L.R.Q., C. C-26). Il a pour fonction de donner un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte disciplinaire devant le Conseil de discipline et ce à la demande de la personne qui a requis la tenue d'enquête par le syndic.

Les membres du Comité de révision :

M. Luc Gendron, T.P., président

M. Louis Parent T.P.

M. Gervais Lessard

M. Jean-Pierre Bertrand, administrateur nommé

M^{me} Nancy Potvin, administratrice nommée (en raison d'un conflit d'intérêt potentiel elle a remplacé Jean-Pierre Bertrand, administrateur nommé, pour une réunion)

M^e Nicole Bouchard, secrétaire du Comité de révision

Le Comité de révision a reçu trois (3) demandes de révision au cours de l'exercice 2017-2018.

À la fin de l'exercice, le Comité avait rendu deux (2) avis dont l'un à l'effet qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc et l'autre suggérant au syndic ad hoc de procéder à un complément d'enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte.

Demandes d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	3
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	2
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	1
Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Formation des membres du Comité de révision relative à leurs fonctions (cf. Article 123.3, Alinéa 6)	Nombre
	0

M^e Nicole Bouchard, avocate
Secrétaire du Comité de révision

COMITÉ D'ÉVALUATION DU DROIT D'EXERCICE EN ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Mandat

Tel que déterminé par le Conseil d'administration de l'Ordre, le *Comité d'évaluation du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées* (ci-après le « comité ») a pour mandat, préalablement à l'émission d'une attestation du droit d'exercice :

- 1) d'évaluer le droit d'exercice des membres de l'Ordre exerçant dans le domaine de l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées par le biais d'un examen et de donner avis au Conseil d'administration ;
- 2) de rédiger et maintenir à jour les critères nécessaires à l'évaluation du droit d'exercice dans ce domaine ;
- 3) de délivrer une attestation confirmant que le technologue professionnel répond aux critères d'évaluation.

Dans son avis au Conseil d'administration, le comité pourra :

- 1) recommander que le technologue professionnel s'inscrive à une formation en vue de combler un manque de connaissance ou de compétence en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées ;
- 2) recommander qu'une formation commune soit imposée à tous les technologistes professionnels ou à un groupe ciblé de technologistes professionnels exerçant dans le domaine de l'évaluation et du traitement des eaux usées des résidences isolées ;

Obtention du droit d'exercice

Depuis le 15 avril 2016, l'Ordre remet une *Attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées*, confirmant que son détenteur répond aux exigences pour exercer dans le domaine de l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées. Les exigences étant (1) être titulaire de permis de l'Ordre ; (2) détenir une assurance de la responsabilité professionnelle et (3) avoir réussi la formation imposée et dispensée par l'Ordre et le réseau collégial entre 2008 et 2012 donnant une

Attestation d'études collégiales (AEC) ou réussir l'examen imposé et dispensé par l'Ordre depuis juin 2015. Seuls les titulaires de l'*Attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées* pourront exercer dans ce secteur d'activité. Des frais de 240 \$ par année sont exigés pour obtenir l'attestation annuelle du droit d'exercice et des frais de 250 \$ pour le coût de l'examen d'évaluation des candidats.

Résumé d'activités

Au cours de l'exercice 2017-2018, les membres du comité ont procédé à la correction des examens d'évaluation du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées de vingt (20) candidats.

De ce nombre, dix (10) candidats l'ont réussi et dix (10) l'ont échoué.

Deux (2) candidats ayant échoué l'examen l'année précédente ont effectué un examen de reprise et l'ont échoué à nouveau.

Au cours de l'exercice 2017-2018, 129 attestations annuelles du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées ont été émises.

Paul Roy, T.Sc.A., président du comité

COMITÉ D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EN INSPECTION PRÉCHAT

Mandat

1. Préalablement à l'émission d'une attestation de compétence,
 - 1.1 évaluer la compétence des titulaires de permis de l'Ordre exerçant en inspection préachat et donner avis au Conseil d'administration ;
 - 1.2 rédiger et maintenir à jour les critères qui servent à l'évaluation des compétences nécessaires pour exercer dans le domaine de l'inspection préachat ;
 - 1.3 délivrer une attestation confirmant que le technologue professionnel répond aux critères d'évaluation ;
 - 1.4 fournir une liste de titulaires intéressés à parrainer ou à encadrer un titulaire ayant peu ou pas d'expérience dans l'exercice de l'inspection préachat.

Dans son avis au Conseil d'administration, le comité pourra :

- 1) Recommander que le technologue professionnel s'inscrive à une formation en vue de combler un manque de connaissance ou de compétence en inspection préachat ;
- 2) Recommander qu'une formation commune soit imposée à tous les technologues professionnels ou à un groupe ciblé de technologues professionnels exerçant en inspection préachat.

Durant cet exercice financier, le Comité d'évaluation des compétences en inspection préachat s'est réuni à deux reprises dont une fois par conférence téléphonique.

Vingt-cinq (25) titulaires de permis ont renouvelé leurs attestations dont l'échéance arrivait le 30 juin 2017. Un titulaire de permis (1) a déclaré ne plus exercer dans ce créneau.

Concordance du renouvellement de la cotisation de l'Ordre et du renouvellement de l'attestation des compétences en inspection en préachat

Lors de la séance du Comité d'évaluation des compétences en inspection préachat du 30 septembre 2017, les membres du comité ont résolu de faire concorder le renouvellement de la cotisation de l'Ordre des technologues professionnels du Québec avec le renouvellement de l'attestation des compétences en inspection préachat afin d'éviter de créer de la confusion auprès du public.

À partir du 1^{er} avril 2018, toute personne devra avoir acquitté la cotisation à l'Ordre et le renouvellement de son attestation en préachat pour l'année 2018, jusqu'au 31 mars 2019. Ceci, dans le but de s'assurer que tous les titulaires détenant une attestation en inspection préachat délivrée par l'Ordre des technologues professionnels du Québec soient en règle (cotisation renouvelée dans les délais prescrits) pour toute la durée de validité de l'attestation en préachat délivrée par le Comité d'évaluation des compétences en inspection préachat.

Dans le cadre de cette résolution, vingt-cinq (25) titulaires de permis ont renouvelé leur attestation dont l'échéance arrivait le 31 mars 2018; parmi les vingt-cinq titulaires de permis ayant renouvelé leurs attestations, deux (2) ont reçu l'obligation de signer une déclaration d'engagement à terminer les heures de formation manquantes et six (6) n'ont pas respecté le nombre d'heures requis en formation selon la directive adoptée par le Conseil d'administration de l'Ordre pour cette pratique professionnelle. Trois (3) titulaires de permis ont déclaré ne plus exercer dans ce créneau et un (1) titulaire n'a pas renouvelé son adhésion à l'Ordre.

Louis Parent, T.P., président du comité

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Au cours de ses réunions le Comité des examinateurs a pour mandat d'examiner les demandes d'admission à l'Ordre par voie d'équivalence et de faire les recommandations appropriées selon le Code des professions, le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis* de l'Ordre et la réglementation de la *Charte de la langue française*.

Le Comité des examinateurs a tenu 5 réunions au cours de l'année.

Au cours de ces réunions, le Comité des examinateurs a :

- étudié 37 nouvelles demandes d'admission par voie d'équivalence. 8 candidats ont été refusés.
- appliqué la réglementation de la *Charte de la langue française* en ce qui concerne les ordres professionnels.

1. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

1.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

	Diplôme ou formations obtenus		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision ultérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	23	7	7
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	16	6	7
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	7	1	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0

1.2 Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrances des permis.

1.3 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance des permis ou de certificats de spécialiste

État des activités de formation suivies, au courant de l'exercice ou antérieurement, par toutes personnes chargées par l'ordre d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste :

Sujets de formation	Nombre de personnes ayant suivi la formation	Nombre de personnes n'ayant pas suivi la formation
Évaluation des qualifications professionnelles	0	7
Égalité entre les femmes et les hommes	0	7
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	7

2. Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences.

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'une décision antérieure)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demande de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	4
Maintenant la décision initiale	3
Modifiant la décision initiale	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	4
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

3. Activités relatives à la délivrance d'un permis

Demandes de permis	C.O
Reçues fondées sur la détention d'un diplôme (article 184 du code des professions)	284
Acceptées sur la détention d'un diplôme	284
Reçues, fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme	11
Reçues, fondées sur la reconnaissance d'équivalence de la formation	24
Reçues, fondées sur l'entente Québec-France	7
Acceptées, fondées sur la reconnaissance d'équivalence de la formation	17
Acceptées, fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme	11
Acceptées, fondées sur l'entente Québec-France	7
Refusées, fondées sur la détention d'un diplôme	0
Refusées, fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme	0
Refusées, fondées sur la reconnaissance d'équivalence de la formation	7
Refusées, fondées sur l'entente Québec-France	0

Jean-Yves Giguère, T.P., président du Comité des examinateurs

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Composition :

Le Comité d'inspection professionnelle est composé de sept (7) membres de l'Ordre :

M. Paul Roy, T. Sc. A., président
M. Denis Bertrand, T.P., membre
M. Rénaud Cyr, T.P., membre
M. Jean Picard, T.P., membre
M. Julien Paul, T.P. retraité, membre
M. Marc Raby, T.P., membre
M^{me} Lyne Guénard, T.P., membre

Le comité bénéficie également du soutien d'une personne nommée responsable de l'inspection professionnelle par le Conseil d'administration. Durant l'exercice 2017-2018, les secrétaires du comité ont été les suivantes :

- M^{me} Ingrid Audifax, secrétaire du Comité d'inspection professionnelle du 1^{er} avril au 24 novembre 2017
- M^{me} Hélène Michel, secrétaire du Comité d'inspection professionnelle depuis le 11 décembre 2017
- M^e Véronique Saulnier, directrice des affaires professionnelles, secrétaire suppléante du Comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle (ci-après le « comité ») est un Comité statutaire créé en application de l'article 109 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26, ci-après le « Code »). Son mandat consiste essentiellement à assurer la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon les paramètres établis dans le cadre du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession.

Travaux du Comité d'inspection professionnelle

Durant l'exercice financier 2017-2018, le comité s'est réuni à sept reprises.

En plus de l'analyse des formulaires d'autoévaluation et des dossiers d'inspection produits par les inspecteurs, le Comité d'inspection professionnelle a débuté, durant l'année, un travail de révision en profondeur des processus et des protocoles d'inspection, ainsi que des formulaires utilisés.

Conformément au plan d'action déposé au Conseil d'administration par le comité, le travail se poursuivra durant l'année 2018-2019.

Résumé du Programme de surveillance générale de l'exercice 2017-2018

Pour l'exercice 2017-2018, le programme de surveillance élaboré par le comité et approuvé par le Conseil d'administration tenait compte des paramètres suivants :

Objectifs spécifiques

1. Sélection des technologues professionnels visés pour l'exercice 2017-2018

a) nombre de technologues professionnels visés

Pour l'exercice 2017-2018, cent quarante-cinq (145) technologues professionnels étaient visés par l'inspection professionnelle, soit plus de 4,25% des titulaires de permis inscrits au tableau de l'Ordre.

De ces cent quarante-cinq (145) technologues professionnels, soixante (60) devaient faire l'objet d'une inspection dite régulière et être, de ce fait, automatiquement soumis à la visite d'un inspecteur (dossiers réguliers).

Les quatre-vingt-cinq (85) technologues professionnels restants devaient faire l'objet d'une inspection au besoin (dossiers précontrôlés), c'est-à-dire qu'ils pouvaient recevoir la visite d'un inspecteur, lorsque, après avoir analysé leur questionnaire, les membres du comité auraient décidé qu'une telle visite était requise.

b) Critères de sélection

■ Dossiers réguliers

La sélection des soixante (60) technologues professionnels choisis pour l'inspection régulière devait respecter les critères suivants :

- Les technologues professionnels ne devaient pas avoir été inspectés au cours des quatre (4) dernières années (à l'exception des technologues professionnels ayant fait l'objet de recommandations de la part du comité à l'effet d'être inspectés de nouveau) ;
- parmi ces soixante (60) technologues professionnels sélectionnés, l'Ordre devait tenter, dans une plus grande proportion, de cibler des membres exerçant de façon principale ou secondaire en pratique privée ;
- Les soixante (60) technologues professionnels sélectionnés devaient œuvrer parmi les groupes technologiques suivants :
- quinze (15) technologues professionnels exerçant en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

- dix (10) technologues professionnels exerçant en préachat;
 - trente-cinq (35) technologues professionnels exerçant en architecture.
- **Dossiers précontrôles (PC)**
- La sélection des quatre-vingts cinq (85) technologues professionnels choisis pour les dossiers précontrôles devait respecter les critères suivants :
 - les technologues professionnels ne devaient pas avoir été inspectés au cours des cinq (5) dernières années (à l'exception des technologues professionnels ayant fait l'objet de recommandations de la part du comité à l'effet d'être inspectés de nouveau) ;
 - les technologues professionnels devaient exercer de façon principale ou secondaire en pratique privée ;

- les quatre-vingts cinq (85) technologues professionnels sélectionnés devaient exercer parmi les groupes technologiques suivants :
- quarante-cinq (45) technologues professionnels exerçant à titre de salariés dans le secteur privé de l'orthèse et prothèse orthopédique ;
- vingt (20) technologues professionnels en pratique privée dans le secteur de la technologie du génie civil ;
- vingt (20) technologues professionnels exerçant en pratique privée dans le secteur de la mécanique du bâtiment.

La sélection de dix (10) technologues professionnels choisis pour les dossiers précontrôles et sélectionnés sur une base aléatoire dans toutes autres sphères d'activités.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	42 inspections
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	85 formulaires d'autoévaluation
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	30 inspections
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	S/O
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	30 inspections
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	30 inspections (les mêmes)
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice *	Aucune inspection

*Toutes les inspections individuelles étaient effectuées au 31 mars mais elles n'avaient pas toutes été analysées par le comité.

Quarante-deux (42) rapports d'inspection n'étaient pas analysés par le comité au 31 mars.

Bilan des inspections professionnelles

Les recommandations les plus souvent émises par le comité ont trait à :

- l'obligation de signer ou parapher toute inscription ou tout document inséré dans un dossier sauf si le document est fourni par une autre personne autre que le technologue;
- l'affichage du permis à la vue du public, dans les cabinets de consultation;
- apporter, lors de la visite chez un client, un portfolio contenant la carte de membre de l'Ordre, la carte d'affaires, une copie du Code de déontologie et du Règlement sur la procédure de conciliation sur lesquels l'adresse et le numéro de l'Ordre doivent figurer;
- la mise à la disposition du public, conformément à l'article 16 du Règlement sur la tenue des dossiers, dans le cabinet de consultation, une copie à jour du Code de déontologie et du Règlement sur la procédure de conciliation, où l'adresse et le numéro de téléphone de l'Ordre doivent figurer ;
- l'indication sur les correspondances, les informations suivantes, tel que requis par l'article 22 du Règlement sur la tenue des dossiers : le nom du technologue, son titre de technologue professionnel, la raison sociale de son entreprise, l'adresse de son cabinet de consultation, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur ;
- la conservation de chaque dossier pendant au moins 8 ans à compter de la date du dernier service rendu ou, lorsque le projet est réalisé à compter de la date de la fin des travaux (papier et support électronique), tel que requis par l'article 12 du Règlement sur la tenue des dossiers ;

- S'abstenir d'exiger d'avance le paiement des honoraires professionnels, sauf le cas où l'avance est exigée pour couvrir le paiement des déboursés nécessaires à l'exécution de la prestation de services professionnels, tel que requis par l'article 41 du Code de déontologie ; depuis novembre 2017, s'abstenir d'exiger à l'avance toute forme de paiement, y compris servant à couvrir le montant de déboursés.

Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice 2017-2018.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice 2017-2018.

Titulaires ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Durant l'exercice 2017-2018 cent quarante-cinq (145) membres ont fait l'objet d'une inspection professionnelle à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice 2017-2018.

Recommandations du Comité d'inspection professionnelle

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice 2017-2018 par le Comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Paul Roy, T.P., président du Comité d'inspection professionnelle

COMITÉ DE PLACEMENTS FINANCIERS

Mandat

Le mandat du comité comprend sept (7) éléments :

- 1) Établir la politique de placements de l'Ordre;
- 2) Contrôler le rendement des placements financiers à court, à moyen et à long terme;
- 3) Étudier les différents véhicules de placements utilisés par l'Ordre;
- 4) Retenir les services d'un courtier ou d'un cabinet de services financiers;
- 5) Administrer les divers fonds affectés;
- 6) Faire rapport au Conseil d'administration au moins une fois par année;
- 7) Examiner toutes les autres questions relatives aux placements, à la demande du Conseil d'administration de l'Ordre.

Le comité n'a pas jugé bon tenir de réunion durant l'année. Il a déposé son rapport sur les placements financiers de l'Ordre lors de la séance du Conseil d'administration de l'Ordre tenue le vendredi 8 juin 2018.

Conformément à la Politique de placements financiers de l'Ordre les fonds sont encaissables en tout temps et l'objectif de préserver le capital investi est respecté. Les placements sont considérés à un faible niveau de risque.

Contrairement à l'an passé, les rendements sont en léger recul dû aux marchés financiers et aux variations des taux d'intérêt des derniers mois de l'année financière de l'Ordre. Selon le cabinet de services financiers le tout devrait se redresser dans le prochain exercice financier de l'Ordre. Si nous comparons cette année la valeur marchande au 31 mars 2018 qui est de 126 236,35 \$ avec la valeur investie en décembre 2012 de 100 000 \$, le placement a atteint un rendement moyen annuel depuis le début de 4,51 %, ce qui correspond à l'objectif fixé. Les intérêts courus mensuellement sont versés directement dans le compte.

L'Ordre a aussi un compte d'épargne Avantage avec la Banque Manuvie. Le dépôt initial de 42 647,84 \$ qui avait été réalisé en janvier 2013 a une valeur au 11 avril 2018 de 45 009,84 \$, ce qui représente un rendement moyen de 1,055 %. Il est important de se rappeler que c'est un compte d'épargne pour pallier à un imprévu ou à la gestion de surplus de liquidités. Les intérêts courus mensuellement sont versés directement dans le compte.

Ces deux comptes sont gérés au nom de l'Ordre des technologues professionnels du Québec par le cabinet de services financiers SFL- Partenaire de Desjardins Sécurité financière.

Denis Beauchamp, secrétaire du comité

COMITÉ DES PRIX DE L'ORDRE

Les membres du Comité des prix de l'Ordre se sont réunis trois fois au cours de l'année 2017-2018. Lors d'une première réunion qui s'est tenue le 24 août 2017, ils ont attribué les différentes mentions honorifiques de l'Ordre. Lors d'une deuxième réunion ils ont attribué une Bourse Entreprise de 1 000 \$ chacune à six (6) étudiants affiliés et au cours d'une dernière réunion ils ont accordé une bourse Méritas d'une valeur de 1 000 \$ chacune à six (6) autres étudiants affiliés à l'Ordre. Une de ces six bourses Méritas a été accordée dans le cadre du volet « *Filles en techno* ». Au total l'Ordre a versé 12 000 \$ en bourses. Dans le cadre de ces deux programmes de bourses l'Ordre a reçu un peu plus de 205 bulletins de candidatures de la part de ses étudiants affiliés.

Florent Boivin, T.P., président du Comité des prix de l'Ordre

BOURSES ENTREPRISES

Campagne 2017-2018

Bourse	Réципиendaire et technologie	Maison d'enseignement
Lussier Dale Parizeau	Maxime Lessard - Technologie de la mécanique du bâtiment	Cégep Limoilou
Coeffiscience	Billy Massicotte - Techniques de laboratoire-chimie analytique	Cégep de Shawinigan
Rexforêt	Florence Tremblay-Pilote - Technologie forestière	Cégep de Chicoutimi
Maisons Laprise inc.	Claudiel Poirier - Technologie de l'architecture	Cégep St-Laurent
Équilibre orthèses et biomécanique	Stéphanie D'Astous - Technique d'orthèses et prothèses orthopédiques	Collège Mérici
Pomerleau	Marie-Anne Beaulieu - Leblond - Technologie de la mécanique du bâtiment	Cégep de St-Hyacinthe



➤ Anne Chevarie, directrice adjointe des études, Guillaume Riverin-Taché, Représentant de Lussier Dale Parizeau, Maxime Lessard, étudiant en Technologie de la mécanique du bâtiment et réципиendaire de la bourse, Manon Mercier, T.P., représentante de la section régionale de Québec et Dominic Bouffard, enseignant et coordonnateur du département de Technologie de la mécanique du bâtiment



➤ La remise de la bourse s'est effectuée au département de technologie forestière du cégep de Chicoutimi. Dans l'ordre habituel, on retrouve Christian Tremblay, directeur des études au cégep de Chicoutimi, Valérie Labege, Coordonnatrice Technologie forestière, Florent Boivin, Président du Comité des prix de l'Ordre des Technologues professionnels du Québec, Chantale Hudon, Coordonnatrice Technologie forestière, Florence Tremblay-Pilote, réципиendaire bourse Rexforêt, Benoît Boily, Directeur régional Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Rexforêt.



➤ Sur la photo, de g à dr: Luce Poulin du Collège Mérici, M^{me} Danielle Boucher de la compagnie Équilibre, Stéphanie D'Astous, la réципиendaire, Valérie Rousseau, T.P. secrétaire du C.A. section de Québec. Cette année encore, c'est au Palais Montcalm que se déroulait le Gala annuel de l'Excellence organisé par la Fondation du Collège Mérici. À cette occasion, Stéphanie D'Astous, étudiante en Techniques d'orthèses et prothèses orthopédiques, a reçu la bourse des laboratoires Équilibre orthèses et biomécanique.



➤ La remise s'est déroulée dans le laboratoire du département de chimie du cégep Shawinigan. On retrouve sur la photo le lauréat, Billy Massicotte, entouré de Guillaume Legendre, directeur général de Coeffiscience et de Denis Philippe Tremblay directeur au développement professionnel à l'OTPO.



➤ Claudiel Poirier étudiant en technologie de l'architecture reçoit son prix des mains de Denis Philippe Tremblay, directeur au développement professionnel à l'OTPO et d'Olivier Malenfant représentant de Maison Laprise.



➤ La remise a été effectuée dans le cadre du gala Méritas au cégep de St-Hyacinthe. De gauche à droite M^{me} Jasmin Ulthoff de Pomerleau, la réципиendaire de la bourse Marie Anne Beaulieu Leblond et Denis Philippe Tremblay, directeur au développement professionnel à l'OTPO.

BOURSES MÉRITAS 2017-2018

Campagne 2017-2018

Réципиendaire	Programme	Maison d'enseignement
Philip Drouin	Technologie de l'informatique	Cégep de Victoriaville
Marc-André Desrochers	Technologie du génie civil	Cégep de Trois-Rivières
Véronique St-Yves	Technologie des procédés et de la qualité des aliments	Institut de technologie agroalimentaire Campus de St-Hyacinthe
Benjamin Leblanc	Technologie de l'architecture	Cégep de Rimouski
Guillaume Turgeon	Technologie du génie mécanique	Cégep du Vieux Montréal
Louis-Philippe Huppé	Technologie de l'architecture	Cégep de Trois-Rivières

MENTIONS HONORIFIQUES

BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE



► Pierre Langevin, T.P., reçoit le titre de bénévole de l'année (Prix Robert Daigneault)

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) a décerné la mention honorifique de bénévole de l'année au technologue professionnel Pierre Langevin, T.P., lors de sa 37^e Rencontre annuelle qui s'est tenue le 30 septembre dernier à Québec. Monsieur Langevin s'est démarqué au cours des dernières années en s'impliquant activement au sein de la section régionale de Québec de l'OTPQ.

Monsieur Langevin est un diplômé du cégep Limoilou en technologie du génie électrique, option télécommunication. Il est titulaire du permis de l'Ordre des technologues professionnels depuis 2004. C'est après avoir donné beaucoup de son temps à des organisations proches de son domaine technique (Club radio amateur de Québec) que notre lauréat a décidé de s'impliquer au sein de la dynamique section régionale de Québec de l'OTPQ, en 2010.

En monsieur Langevin, la section peut compter sur quelqu'un de solide et de fiable. Il est un participant assidu aux réunions de la section et n'hésite pas à donner de son temps et de son expertise. Ainsi, il est devenu le vice-président de la section en 2012 et elle lui doit la création de son site web, un outil extrêmement populaire auprès des membres de la région. Enfin, l'engagement de notre lauréat est entier. Il a poussé un peu plus loin son dévouement en devenant à la mi-septembre 2017 le président de la section régionale. Aussi, il élargit cet engagement au-delà des limites de la section régionale puisqu'il fait maintenant partie du Comité des examinateurs de l'OTPQ.

INNOVATION TECHNOLOGIQUE DE L'ANNÉE



► Jacinte Bleau, T.P., reçoit la mention honorifique de l'innovation technologique de l'année

L'Ordre des technologues professionnels du Québec a décerné la mention honorifique de l'innovation technologique de l'année à Madame Jacinte Bleau, T.P., lors de sa 37^e Rencontre annuelle qui s'est tenue le 30 septembre dernier à Québec. Madame Bleau n'en est pas à sa première mention du genre.

L'Ordre avait salué en 2011 le caractère novateur de l'innovation *kinorthésie*^{MD}. Il s'agissait de la combinaison de la kinésiologie et de l'orthèse prothèse. L'innovation qui visait d'abord les sportifs de haut niveau est ensuite devenue accessible aux personnes du public pratiquant un sport sur une base régulière.

Elle nous présente en 2017 l'orthèse du genou *EVOKE*^{MD} une orthèse conçue virtuellement. Sa fabrication est une additive de polyamide 2200 avec une articulation asymétrique suivant l'axe instantanément du genou par un mouvement Hélicoïdal. Ainsi, ce type de modélisation permet de corriger l'alignement du genou tout en relâchant la compression du compartiment interne du genou touché par l'arthrose. Cette approche innovante permet une adaptation parfaite de l'orthèse à son receveur.

Jusqu'à maintenant plus de 800 patients ont bénéficié des bienfaits de cette nouvelle orthèse. Les médecins traitants ont noté une amélioration très significative au niveau de la douleur et de la fonction du genou. Une recherche menée au Centre de recherche du CHUM a démontré une amélioration de la vitesse en marche et une meilleure flexion du genou. Cette orthèse ne contient aucun métal et elle est « thermoformable ». Elle est la première orthèse du genou, au monde, en compression 3D tant au niveau des embrasses que des articulations. Cela en fait un appareillage ultra léger que les clients peuvent se permettre de porter sur une longue période.

L'innovation de Madame Bleau a été présentée et remarquée lors du congrès de L'American Academy of Orthotists and Prosthetists. La division floridienne des vétérans de l'armée américaine, ainsi que l'armée canadienne ont vite remarqué les avantages que l'orthèse pouvait apporter à la qualité de vie des vétérans.

TECHNOLOGUE DE L'ANNÉE



► Réjean Giguère, T.P., reçoit la mention honorifique de technologue professionnel de l'année

L'Ordre des technologues professionnels du Québec a décerné la mention honorifique de technologue professionnel de l'année à Monsieur Réjean Giguère, T.P., lors de sa 37^e Rencontre annuelle qui s'est tenue le 30 septembre dernier à Québec. Monsieur Giguère est titulaire du permis de l'Ordre depuis 1994. Il a complété ses études collégiales à l'Institut de technologie agroalimentaire, campus de St-Hyacinthe en 1979, en technologie du génie industriel alimentaire.

Dès la fin de ses études il a été embauché chez A. Lassonde et Fils, une entreprise où il avait fait un passage remarqué avant d'obtenir son diplôme. En effet, il y avait mené sa thèse de fin d'études portant sur la clarification du jus de pomme en continu. Après un court passage à la supervision de la production et de la qualité lors de son embauche chez Lassonde, on le transféra rapidement au département de la recherche et du développement dès 1981. Il en a profité pour matérialiser les conclusions de sa thèse de fin d'études

sur la clarification du jus en continu. Sa recherche a abouti à un brevet appelé **Clarifruit**. La mise en marché a été assurée par la nouvelle division «Lassonde technologie ».

Avant de prendre la direction de la nouvelle usine de Lassonde à Saint-Chrysostome et d'y lancer la ligne de produit **Frutina** en 1986, il a démarré en 1985 à Rougemont, la première ligne d'emballage aseptique au Canada. Une révolution pour l'industrie du jus à l'époque. Il reviendra à Rougemont en 1992 pour se consacrer à ce qu'il fait le mieux : l'innovation technologique et la mise au point de nouvelles techniques de production. La croissance spectaculaire qu'a connue Lassonde au cours des trente dernières années est basée sur l'innovation. L'entreprise a pu compter sur des professionnels de grande valeur comme monsieur Giguère pour y arriver. Monsieur Giguère y occupe aujourd'hui le poste de directeur de procédés.

BUREAU DU SYNDIC

MISSION

Le syndic a pour mandat de veiller au respect des obligations déontologiques et autres qui incombent aux technologues professionnels en vertu des différents règlements relatifs à l'Ordre ou à ses membres.

Ainsi, toute personne qui utilise les services d'un membre de l'OTPO et qui a des motifs de croire que le technologue professionnel a fait défaut de respecter ses obligations déontologiques peut déposer auprès du syndic une demande d'enquête ou une demande de conciliation de compte.

Il est pertinent de souligner que le syndic a ouvert, de sa propre initiative, sept dossiers lorsque cela a été jugé pertinent afin de veiller à la protection du public et de l'environnement.

Également, en février dernier, le Bureau du syndic s'est vu confier la tâche de recevoir les dénonciations en matière d'exercice illégal. Le prochain rapport annuel fera état des avancées en cette matière.

Activités du Bureau du syndic

RÉSUMÉ

Cette année le nombre de demandes de renseignements a diminué au profit du nombre de nouveaux dossiers à enquêter et des demandes de conciliation de compte d'honoraires à mener. Il est aussi à noter que les statistiques de ce rapport témoignent d'une augmentation du ratio du nombre de dossiers d'enquête par technologues professionnels visés.

À cet effet, le Bureau du syndic a dû s'ajuster à cette réalité et 57% des nouveaux dossiers ont été fermés au cours du présent exercice. Il ressort du même coup un plus grand nombre de dossiers ouverts pendant l'exercice en cours où il y a décision de se présenter devant le Conseil de discipline. Parallèlement, 37% des dossiers pendants ont été fermés. L'exercice se termine avec 54 dossiers actifs.

La sollicitation est grandissante et le Bureau du syndic maintient l'objectif de réduire le temps d'attente avant le début des enquêtes. De ce fait, un syndic correspondant s'est joint à l'équipe actuelle pour contribuer à la réalisation de notre mission première d'assurer la protection du public.

Par ailleurs, lorsque le contexte s'y prête, le Bureau du syndic privilégie les outils qui mettent de l'avant la conciliation disciplinaire et d'autres mesures envers le technologue professionnel visé. L'idée consiste à susciter l'engagement des intimés et à encadrer leur pratique professionnelle au bénéfice du public.

Demandes d'information ou signalements reçus par le Bureau du syndic, sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice [*Demande de renseignements*]

	Nombre	
	2017-18	2016-17
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic	136	197
Signalement anonyme et demande du CIP reçus par le Bureau du syndic	N/D	

Enquêtes du Bureau du syndic	Nombre	
	2017-18	2016-17
Enquêtes pendantes au 31 mars 2017 [ancien : Dossiers actifs]	57	52
Ouvertures de dossier durant la période (total)	42	44
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant professionnel, institution, témoin, client)	25	34
Demandes d'enquête formulées par un technologue professionnel (T.P.)	6	3
Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	4	
Demande d'enquête formulée par un membre de tout autre Comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre		1
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	7	6
Total des T.P. visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	32	40
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	45	35
Enquêtes fermées moins de 90 jours suivant la réception de la demande	13	10
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours de l'ouverture	3	4
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours de l'ouverture	12	4
Enquêtes fermées plus de 365 jours de l'ouverture	17	17
Enquêtes pendantes à la fin de l'exercice	54	61

Décisions rendues	2017-18	2016-17
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	10	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil (total)	38	35
Enquêtes ayant conduit à la conciliation par le Bureau du syndic (a. 123.6) :	4	
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	7	N/A
Pas matière à porter plainte (résolu) :	3	6
Pas suffisamment de preuve pour porter plainte	8	8
Pas membre de l'Ordre (transfert exercice illégal)	2	2
Demande retirée	5	6
Transfert CIP (compétence)	6	6
Autres	3	7

Requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres. (a. 122.0.1)

Aucune requête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été déposée au cours de l'exercice

Enquête rouverte à la suite d'un avis du Comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (a. 123.5, al. 1, par. 2)	Nombre	
	2017-18	2016-17
Enquête rouverte pendante au 31 mars de l'exercice précédent		
Enquête rouverte au cours de l'exercice	1	
Enquête rouverte fermée au cours de l'exercice (au total)	1	
Enquête où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline		
Enquête où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1	
Enquête rouverte pendante à la fin de l'exercice		

Enquêtes des syndics ad hoc	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du Comité de révision (a.121.3)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (a.121.3)	2
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (a.121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	1
Enquêtes fermées 180 jours (6 mois) ou moins de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 6 mois et 1an de la réception de la demande	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Décisions rendues par les syndics ad hoc	Nombre
Enquêtes où il y a eu une décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu une décision de ne pas porter plainte au Conseil (au total)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 116, al.4)	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc (a. 123.6)	1
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	1
Pas matière à porter plainte	0
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	1

Nature des plaintes déposées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice	Nombre ⁽¹⁾	
	2017-18	2016-17
Entrave au Comité d'inspection professionnelle (a. 114)		
Entrave au bureau du syndic (a 122, al. 2)	1	1
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57 - discrimination, 58 - spécialité, 58.1 - docteur et 59.2 - général)		
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1)		
Acte dérogatoire à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence (a. 59.1.1)		
Infraction à caractère économique (appropriation, comptes en fidécommis, etc.)	1	
Infraction liée à la qualité des services	1	
Infraction liée au comportement du professionnel	1	
Infraction technique et administrative (ex. déclaration annuelle)		1
Infraction liée à la publicité		
Infraction liée à la tenue de dossier		
Condamnation du T.P. par un tribunal canadien (a. 149.1)		

Requête en radiation provisoire immédiate ou limitation provisoire immédiate. (a. 130)

Aucune requête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été déposée au cours de l'exercice

Plaintes du Bureau du syndic au Conseil de discipline	Nombre	
	2017-18	2016-17
Plaintes pendantes au Conseil de discipline avant le 31 mars du présent exercice	2	2
Plainte portée au Conseil de discipline au cours de l'exercice	1	
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	8	
Plaintes du Bureau du syndic fermées au cours de l'exercice	2	N/D
Plainte retirée		
Plainte rejetée		
Plainte pour laquelle l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction		
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2	
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline à la fin de l'exercice	1	2

Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice⁽²⁾ 2500 \$

Montant total comptabilisé comme créances irrécouvrables au cours de l'exercice 0 \$

Informations transmises au Comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit; a. 122.1)	Nombre	
	2017-18	2016-17
Par le Bureau du syndic (syndic, syndics adjoints ou syndics correspondants)	6	6

Échange de renseignements avec d'autres syndicats (a. 124, alinéa 2)	Nombre	
	2017-18	2016-17
Par le Bureau du syndic	4	N/D

1 Catégories définies par le Bureau des présidents des conseils de discipline. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline. Ci-joint le tableau faisant état de la répartition des dossiers en fonction des domaines de pratique des technologues professionnels.

2 Le montant des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

Formation du Bureau du syndic relative à leurs fonctions (a. 121.0.1)	Nombre	
	2017-18	2016-17
Syndic ayant suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel		N/A
Demi-journée de formation suivie	21	N/D
Offerte par le CIQ	7	N/D
Offerte par des firmes spécialisées	12	N/D
Offerte par d'autres Ordres	2	N/D

Autres activités du Bureau du syndic	Nombre	
	2017-18	2016-17
Dossier traité par le Tribunal des professions avant le début du présent exercice	1	1
Dossier déposé au Tribunal des professions au cours de l'exercice	1	
Rencontre avec nos partenaires	10	N/D

Il est à noter que le Bureau du syndic poursuit ses partenariats avec les Comités de l'Ordre. Son équipe travaille également en collégialité avec les autres ordres du système professionnel dont les membres exercent dans les mêmes sphères d'activités que les technologues professionnels. Les partenariats forgés ont pour objectif impératif d'optimiser l'efficacité des interventions et des ressources impliquées.

Pour conclure, il est impératif de mentionner que le Bureau du syndic assure le maintien de la relation de confiance entre le technologue professionnel et sa clientèle. L'équipe en place veille indubitablement à la protection du public et de l'environnement.

Enquêtes menées

Répartition des dossiers actifs

Par année civile d'ouverture

Année	Préenquête (5)	À développer (24)	En enquête (25)	Fermeture révision (35)	À déposer au conseil (14)	Actifs (99)	Syndic ad hoc (3)	Conciliation arbitrage (10)	Conseil discipline (4)
2009									
2010									1
2011									2
2012					1	1			
2013			1			1			1
2014			2	4		6			
2015		1	9	6	1	17			
2016		6	10	6		22			
2017	1	12	2	16	8	39	3	10	
2018	4	5	1	3		13			

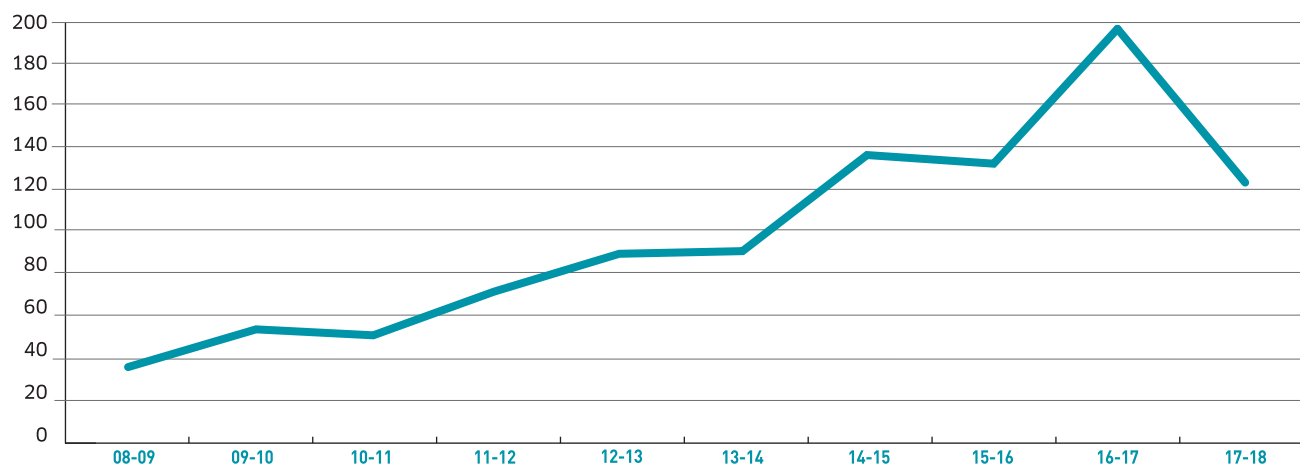
Par secteur d'activités

Domaines	Nouveaux actifs (18)	Nouveaux fermés (16)	Pendants actifs (36)	Pendants fermés (19)	À déposer au conseil de disc. (10)	Actifs (99)	Conciliation arbitrage (10)	Conseil de discipline (4)
Q-2, r. 22	6	5	11	6	8	36	6	4
Orthèse-prothèse	5	3	10	6	1	25		
Expertise	3	2	8			13	2	
Plans et devis	2	2	2	5		11	2	
Inspection	2	4				6		
Inspection préachat			1	2	1	4		
Eaux usées			2			2		
Agriculture			1			1		
Couverture médiatique			1			1		

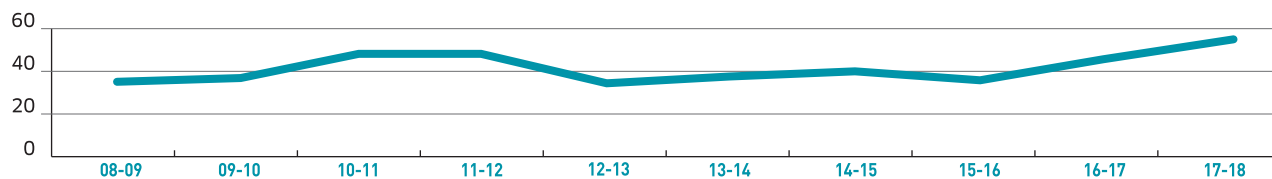
Par région administrative

Régions	Nouveaux actifs (18)	nouveaux fermés (16)	pendants actifs (36)	pendants fermés (19)	à déposer au conseil de disc. (10)	actifs (99)	conciliation arbitrage (10)	conseil de discipline (4)
Outaouais	1		4	2	8	15	6	
Capitale-Nationale	5	2	7			14		1
Montréal	3	3	5	2		13	1	
Laval	3	1	7			11	1	
Montréal	2	3	3	3	1	12	1	
Estrie	3	1	4	3		11		
Laurentides	1	3	4	4		12		3
Chaudière-Appalaches			2		1	3		
Mauricie		1		2		3		
Lanaudière		2		3		5		

Demandes de renseignements et exercice illégal

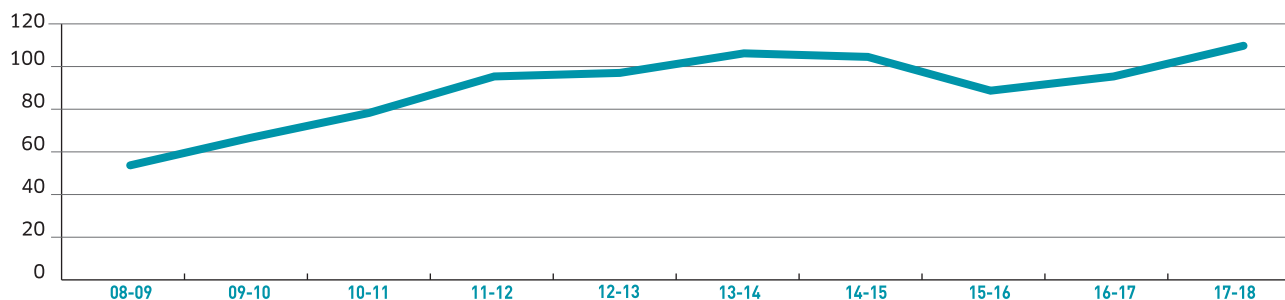


Demandes d'enquête et de conciliation de compte

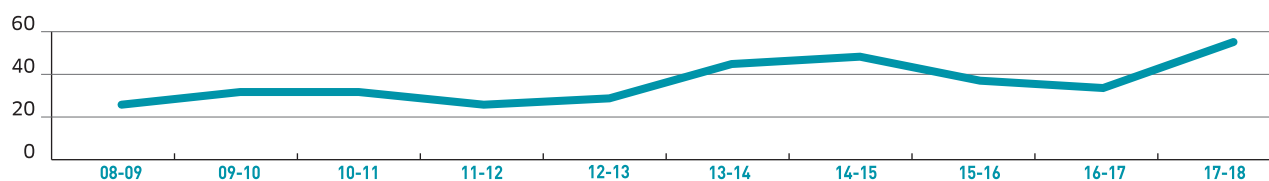


Dossiers actifs et conciliations de comptes

*En 17-18, les 4 dossiers actifs au Conseil de discipline sont exclus du calcul



Enquêtes et conciliations de comptes fermées



Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes (a. 12)

Conciliations des comptes d'honoraires	Nombre	
	2017-18	2016-17
Demande de conciliation de comptes pendante au 31 mars de l'exercice précédent		1
Demandes de conciliation de comptes au cours de l'exercice	11	5
Demandes de conciliation de comptes présentées suivant la réception du plus récent compte ou échéance de versement (a. 88, al. 2, par. 1 ^o)	10	5
Demande de conciliation de comptes présentée dans les 60 jours suivant la décision du conseil de discipline (a. 88, al. 6)		
Demande de conciliation de comptes présentée hors délai ou non recevable	1	
Conciliations de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	7	6
Conciliations de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	3	
Conciliation de comptes abandonnée par le demandeur au cours de l'exercice		

Arbitrage des comptes d'honoraires	Nombre	
	2017-18	2016-17
Demande d'arbitrage de comptes pendante au 31 mars de l'exercice précédent		
Demande d'arbitrage de comptes au cours de l'exercice		
Demande d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement au cours de l'exercice		1
Demande d'arbitrage de comptes réglée suite à une entente au cours de l'exercice		
Entente entérinée par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage		
Demande d'arbitrage de comptes où une sentence arbitrale a été rendue (a. 88, al. 4)		1
Compte en litige maintenu		1
Compte en litige non maintenu		
Ordonnance de remboursement		
Compte annulé		

Activités relatives à la répression des infractions prévues au Code des professions ou autres règlements applicables, par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre (a. 15).

Enquêtes en matière d'exercice illégal	Nombre	
	2017-18	2016-17
Enquête pendante au 31 mars de l'exercice précédent	N/A	N/A
Sans action		
Sans décision		
Enquêtes ouvertes durant la période	6+	N/A
En matière d'exercice illégal	6	
Enquête fermée sans autre mesure		
Enquêtes pendantes à la fin de l'exercice	6	N/A

Autres activités professionnelles :

- La décision du Tribunal des professions a répondu au principal motif d'appel lié à l'importation d'un principe non reconnu en droit disciplinaire et qui soulevait une question d'intérêt pour l'ensemble des ordres professionnels. Plus précisément, le Conseil de discipline s'appuyait sur le fait qu'une période de limitation provisoire préalablement imposée à l'intimé « compte en double ». Ce principe déroge de la jurisprudence en la matière et la décision du Tribunal des professions est allée appuyer les arguments que nous avons présentés en ce sens.
- La présence aux échanges du Forum des syndicats organisés par la Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) concernant nos réalités d'actualités.
- La présence à des rencontres afin de promouvoir et d'optimiser l'application liée au *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins (M-9, r.12.01)* dont sont concernés les technologues professionnels en orthèses et prothèses orthopédiques.

Équipe

Guylaine Houle, T.P., syndic

Guy Veillette, T.P., syndic adjoint

Serge Gingras, T.P., syndic correspondant

LES ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2018

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de l'

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2018, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

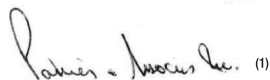
Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Société de comptables professionnels agréés



Vaudreuil-Dorion
Le 18 août 2018

1 Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	Budget	2018	2017
	\$	\$	\$
Produits			
Cotisations	1 339 680	1 341 413	1 327 463
Étude de dossiers et administration	28 000	21 440	26 325
Formation continue	25 000	24 590	4 500
Services rémunérés (annexe A)	124 000	203 876	247 182
Autres (annexe B)	36 000	37 512	39 930
	1 552 680	1 628 831	1 645 400
Charges			
Salaires et charges sociales	554 000	500 501	530 756
Reconnaissance professionnelle (annexe C)	40 500	36 757	38 972
Tableau des membres et admission (annexe D)	23 500	32 532	32 853
Inspection professionnelle (annexe E)	40 000	31 358	26 304
Syndic et discipline (annexe F)	310 000	296 299	278 560
Relation avec le milieu (annexe G)	21 000	14 429	17 264
Promotion et communications (annexe H)	52 000	57 198	55 477
Administrateurs et mandataires (annexe I)	129 100	148 869	126 924
Sections (annexe J)	8 000	4 890	7 300
Gestion et soutien (annexe K)	315 900	316 148	310 074
Services aux membres (annexe L)	12 300	24 409	18 787
	1 506 300	1 463 390	1 443 271
Excédent des produits sur les charges	46 380	165 441	202 129

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	Réserve	Formation, prévention et stabilisation des primes	Non affectés	2018 Total	2017 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	113 100	1 445 377	(169 353)	1 389 124	1 186 995
Excédent des produits sur les charges	-	72 000	93 441	165 441	202 129
Solde à la fin	113 100	1 517 377	(75 912)	1 554 565	1 389 124

BILAN

EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2018

	2018	2017
	\$	\$
Actif		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	379 205	377 348
Dépôts à terme (note 4)	2 128 914	1 862 659
Débiteurs	131 781	162 781
Charges payées d'avance	34 290	30 284
	2 674 190	2 433 072
Placements (note 5)	141 863	134 141
Immobilisations (note 6)	24 805	26 119
	2 840 858	2 593 332

	2018	2017
	\$	\$
Passif		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 8)	376 380	328 216
Produits reportés	909 913	875 992
	1 286 293	1 204 208

	2018	2017
	\$	\$
Soldes de fonds		
Réserve	113 100	113 100
Formation, prévention et stabilisation des primes	1 517 377	1 445 377
Non affectés	(75 912)	(169 353)
	1 554 565	1 389 124
	2 840 858	2 593 332

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2018


	2018	2017
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	165 441	202 129
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	8 396	9 212
	173 837	211 341
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	109 079	13 348
	282 916	224 689
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des dépôts à terme et placements	(273 977)	(12 867)
Acquisition d'immobilisations	(7 082)	(7 645)
	(281 059)	(20 512)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 857	204 177
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	377 348	173 171
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	379 205	377 348

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Pour le Conseil d'administration,



Alain Bernier, T.P., administrateur



Laval Tremblay, T.P. administrateur

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2018

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre des technologues professionnels du Québec a été fondé le 30 janvier 1980 et est régi par le Code des professions du Québec. L'organisme a pour mission de promouvoir la reconnaissance des technologues et d'assurer la qualité de leurs services professionnels afin de répondre à l'élément central du système professionnel québécois : la protection du public. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Prévisions financières

Les chiffres présentés à l'état des résultats sous la colonne «Budget» sont fournis à titre d'information seulement. Ils n'ont pas fait l'objet d'un audit et ne sont pas couverts par le rapport de l'auditeur indépendant.

3. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les provisions pour frais courus.

Constatation des produits

L'Ordre des technologues professionnels du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont constatées linéairement sur la période couverte par ces dernières.

Les produits de publicité sont constatés au fur et à mesure que la publicité est diffusée.

Fonds de réserve

Lors d'une réunion du Conseil d'administration en mars 1990, une politique a été révisée et il a été décidé que serait créé un fonds de réserve pour assurer une liquidité en cas de nécessité grave et pour garantir le remplacement des immobilisations dévaluées.

Fonds non affectés

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration.

Fonds de formation, de prévention et de stabilisation des primes

Lors d'une réunion du Conseil d'administration en décembre 2006, il a été décidé que serait créée une réserve d'assurance en responsabilité professionnelle dans le but de palier les hausses de primes et de réaliser des projets d'éducation, de prévention des hausses en cas de sinistres ou de recherches afin de mieux servir ses membres en pratique privée.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Logiciels	Linéaire	5 ans
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

4. Dépôts à terme

	2018	2017
	\$	\$
Dépôts à terme, aux taux de 0,85 %, échéant en avril 2018	2 128 914	1 862 659

Les dépôts à terme sont comptabilisés au coût, majoré des intérêts courus.

5. Placements, au coût

	2018	2017
	\$	\$
Fonds communs de placements	127 273	119 551
Parts permanentes Desjardins	14 590	14 590
	141 863	134 141

6. Immobilisations

	2018		2017	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement	183 826	177 866	5 960	6 289
Équipement informatique	311 764	298 323	13 441	13 537
Logiciels	93 329	91 289	2 040	1 434
Améliorations locatives	7 475	4 111	3 364	4 859
	596 394	571 589	24 805	26 119

7. Emprunt bancaire

Au 31 mars 2018, l'organisme disposait d'une marge de crédit bancaire de 100 000 \$, renouvelable annuellement. Cette marge de crédit est garantie par un dépôt à terme de 51 773 \$. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel.

8. Crédoiteurs

	2018	2017
	\$	\$
Fournisseurs	99 689	63 919
Charges courues	29 258	19 883
Salaires	61 241	62 933
Office des professions du Québec	66 946	65 841
Taxes à la consommation	111 540	107 822
Dépôts sur sceaux et joncs	2 000	2 000
Déduction à la source	5 706	5 818
	376 380	328 216

9. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 958 865 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2019	128 917
2020	127 802
2021	133 761
2022	134 293
2023	133 567
Autres	300 525
	958 865

10. Instruments financiers

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses crédoiteurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes-clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des actions cotées en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	Budget	2018	2017
	\$	\$	\$
ANNEXE A			
Services rémunérés			
Vente de services	120 000	31 465	22 409
Ristourne d'assurances et frais administratifs	-	166 961	216 217
Revenus de publicité "TP Express"	-	425	3 740
Ventes de produits	4 000	5 025	4 816
	124 000	203 876	247 182
ANNEXE B			
Autres			
Rencontre annuelle avec les T.P.	-	1 839	2 957
Intérêts	15 000	25 239	19 326
Amendes	20 000	5 500	14 407
Divers	1 000	1 846	1 238
Évaluation inspecteurs	-	3 088	2 002
	36 000	37 512	39 930
ANNEXE C			
Reconnaissance professionnelle			
Déplacements et représentation	4 000	3 711	3 816
Cotisations	26 500	21 475	25 736
Reconnaissance professionnelle et représentation gouvernementale	10 000	11 571	9 420
	40 500	36 757	38 972
ANNEXE D			
Tableau des membres et admission			
Déplacements et représentation	1 000	773	1 207
Programmation	10 000	7 626	11 084
Papeterie, impression et fournitures	4 500	4 981	4 358
Postes et adressages	8 000	8 538	8 678
Comité des examinateurs	-	10 614	7 526
	23 500	32 532	32 853
ANNEXE E			
Inspection professionnelle			
Honoraires et Comité d'inspection professionnelle	40 000	31 358	26 304
ANNEXE F			
Syndic et discipline			
Discipline	35 000	11 802	13 204
Honoraires juridiques sur discipline	90 000	97 481	100 318
Honoraires de syndic	185 000	187 016	165 038
	310 000	296 299	278 560
ANNEXE G			
Relation avec le milieu			
Déplacements et représentation	21 000	14 429	17 264

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES COMITÉS ET DU PERSONNEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017-2018

AU 31 MARS 2018

COMITÉ EXÉCUTIF

Alain Bernier, T.P. (06), président

Laval Tremblay, T.P. (03, 12), vice-président aux affaires administratives

Richard Legendre, T.Sc.A. (03, 12), vice-président aux affaires professionnelles

Laval Tremblay, T.P. (03, 12), vice-président aux communications du 12 avril 2017 jusqu'au 9 juin 2017

Joël Thériault, T.P. (13, 14, 15) vice-président aux communications depuis le 9 juin 2017

Jean-Pierre Bertrand, B.A., LL.L., D.D.N., administrateur nommé, depuis juin 2015

ADMINISTRATEURS (AU 31 MARS 2018)

Angélique Gagné, T.P. (01, 11), depuis le 6 avril 2013

Claude Gagné, T.P. (02), depuis le 4 avril 2009

Stéphane Drapeau, T.Sc.A. (03, 12), depuis le 5 avril 2014

Michel Plourde, T.P. (04, 17), depuis 2003

Germain Thibault, T.P. (05), depuis 2001

Yanick Bouchard-Latour, T.P. (06), depuis 2004

Marc Guimont, T.P. (08), depuis 1995

Rino Therrien, T.P. (09), depuis le 21 septembre 2012

Yvon Germain, T.P. (13, 14, 15), depuis 2004

Joël Thériault, T.P. (13, 14, 15), depuis 2004

Ikram El Ajrami, T.P. (06) depuis le 1^{er} avril 2016

Luc Gravel, T.P. (16), depuis le 10 juin 2016

François Linteau, T.P., (13, 14, 15), depuis avril 2017

Rock Léonard, T.P. (16), depuis avril 2018

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OPQ

Jean-Pierre Bertrand, B.A., LL.L., D.D.N., depuis le 1^{er} avril 2013

Paulette Legault, FCPA, FCGA, ASC, depuis juin 2015

Nancy Potvin, depuis juin 2015

Lucie Desrochers, depuis juin 2017

SECRÉTAIRE

Denis Beauchamp, c.a.é.

SYNDIC

Guyline Houle, T.P., depuis le 1^{er} janvier 2013

SYNDIC ADJOINT

Guy Veillette, T.P., syndic adjoint

SYNDIC CORRESPONDANT

Serge Gingras, T.P., depuis le 10 mars 2017

	Budget	2018	2017
	\$	\$	\$
ANNEXE H			
Promotion et communications			
TP Express	10 000	11 600	10 233
Rapport annuel	3 000	3 411	3 018
Bourses et prix d'exposition	5 000	6 000	6 150
Publicité	30 000	33 216	32 899
Communications	4 000	2 971	3 177
	52 000	57 198	55 477
ANNEXE I			
Administrateurs et mandataires			
Réunions du Comité exécutif et du Conseil d'administration	75 000	88 905	79 854
Déplacements et représentation	44 500	51 193	37 368
Papeterie, impression et fournitures	-	-	1 787
Assurances	9 600	8 771	7 465
Perfectionnement	-	-	450
	129 100	148 869	126 924
ANNEXE J			
Sections			
Remises	8 000	4 890	7 300
ANNEXE K			
Gestion et soutien			
Cotisations	1 500	1 559	1 884
Formation et documentation	1 500	2 156	1 664
Papeterie, impression et fournitures	13 500	14 250	11 905
Postes et adressages	10 000	10 123	11 275
Communication	7 500	5 737	5 057
Loyer	120 000	117 205	116 609
Entretien de l'équipement	6 000	7 801	8 244
Location d'équipement	6 500	4 879	4 856
Assurances et taxes	22 400	24 211	23 718
Entretien du local	500	835	1 353
Honoraires professionnels	6 000	7 237	6 000
Honoraires de gestion	84 000	84 120	81 670
Frais de perfectionnement	3 000	1 962	1 418
Intérêts et frais bancaires	26 000	25 676	25 209
Amortissement des immobilisations	7 500	8 397	9 212
	315 900	316 148	310 074
ANNEXE L			
Services aux membres			
Rencontre annuelle des T.P.	-	9 673	10 226
Programme de développement professionnel	2 500	1 868	2 143
Consultation	7 500	10 702	4 357
Achats de sceaux et jongs	2 300	2 166	2 061
	12 300	24 409	18 787

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES COMITÉS ET DU PERSONNEL

SYNDIC AD HOC

Fernand Lemay, T.P., depuis décembre 2014

Denis Sauvé, T.P., depuis mars 2017

Gaston Doré, T.P., depuis septembre 2017

DÉLÉGUÉ AU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC (CIQ)

Vice-président aux affaires professionnelles, délégué

Vice-président aux affaires administratives, délégué substitut

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Deux représentants du courtier

Membre élu à la vice-présidence aux affaires administratives

Jean Guy Slevan, T.P., depuis juin 2016

Paulette Legault, FCPA, FCGA, ASC, depuis juin 2016

Un membre ad hoc (expert technique au besoin)

Direction générale (secrétaire)

CONSEIL DE DISCIPLINE

Présidence assignée par le Bureau des présidents des conseils de discipline

M. Léopold Théroux, T.P.

M. Claude Latulippe, T.P.

M. Pascal Martin, T.P.

M. Guy Huneault, T.P.

M^e Nicole Bouchard, (secrétaire)

ÉVALUATION DU DROIT D'EXERCICE EN ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Paul Roy, T.Sc.A., président

Maurice Charbonneau, T.P.

André Pineault, T.P., depuis le 6 juin 2014

Direction des affaires professionnelles et juridiques (secrétaire)

Évaluation des compétences en inspection préachat

Louis Parent, T.P. (président)

Pascale Bergeron, T.P., depuis mars 2016

Hakim Maldji, T.P.

Denis Robillard, T.P.

Direction générale (secrétaire)

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU SYNDIC

Jean-Pierre Bertrand,

B.A., LL.L., D.D.N., jusqu'à juin 2017

Marc Guimont, T.P.

Lucie Desrosiers, T.P., depuis juin 2017

Yvon Germain, depuis juin 2016

TABLEAU DES MEMBRES

	Membres en règle	Étudiants en règle
(1) Bas-Saint-Laurent	98	51
(2) Saguenay-Lac-Saint-Jean	101	17
(3) Capitale-Nationale	327	69
(4) Mauricie	102	11
(5) Estrie	119	12
(6) Montréal	833	105
(7) Outaouais	141	39
(8) Abitibi-Témiscamingue	73	8
(9) Côte-Nord	30	5
(10) Nord-du-Québec	9	0
(11) Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	21	7
(12) Chaudière-Appalaches	184	42
(13) Laval	178	46
(14) Lanaudière	234	52
(15) Laurentides	273	41
(16) Montérégie	733	97
(17) Centre-du-Québec	147	20
Hors Québec	73	0
Hors Canada	10	0
TOTAL	3686	622

RÉPARTITION DES MEMBRES

	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Membres en règle au début de l'exercice	3 756	3 783	3 794
+ Admissions	310	397	344
- Radiations	375	420	351
- Décédés	5	4	4
Membres en règle à la fin de l'exercice	3 686	3 756	3 783

LA COTISATION

La cotisation pour l'année 2017-2018 (1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018) s'établit comme suit :

Cotisation d'un membre de l'Ordre (T.S.c.A. ou T.P.)	395 \$
Cotisation finissant 1 (1 ^{er} exercice à l'Ordre)	176 \$
Cotisation finissant 2 (2 ^e exercice à l'Ordre)	291 \$
Cotisation d'un membre sans emploi	240 \$
Cotisation d'un membre en congé parental	240 \$
Cotisation d'un membre aux études à temps plein	208 \$
Cotisation d'un membre retraité	100 \$
Cotisation d'un membre à vie	- \$
Cotisation d'un étudiant affilié	22 \$

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES COMITÉS ET DU PERSONNEL

EXAMINATEURS

Jean-Yves Giguère, T.P. (président)

Mélissa Côté-Laforge, T.P.

François Durocher, T.P.

Manuel Picard-Duclos, T.P., depuis le 12 décembre 2014

Josée Veilleux, T.P., depuis le 12 décembre 2014

Allison Lebon (secrétaire)

FORMATION DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS

Jean-Yves Giguère, T.P. (président)

Hugues Girardin, T.P.

Marielle Gingras, représentante du ministère de l'Éducation

Louise Brunelle, représentante suppléante du ministère de l'Éducation

Chantal Gariépy, membre représentant la Fédération des cégeps

Alain Desjarlais, membre représentant la Fédération des cégeps

Allison Lebon, agente à l'admission et à l'agrément (secrétaire)

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Paul Roy, T.Sc.A. (président)

Denis Bertrand, T.P.

Régnald Cyr, T.P.

Jean Picard, T.P.

Martine-Suzanne Presseau, T.P.

Lyne Guénard, T.P., depuis le 8 décembre 2017

Julien Paul, T.P., depuis le 8 décembre 2017

Marc Raby, T.P., depuis le 8 décembre 2017

Nicolas Matte, T.P., depuis le 8 décembre 2017

Mahmoud Kara Mostefa,

T.P., de janvier 2018 à mars 2018

Stéphane Bergeron, T.P. (inspecteur)

Jacques Goyette, T.P. (inspecteur)

Sylvie Boileau, T.P. (inspecteur, orthèses-prothèses), depuis le 8 décembre 2017

Marco Larouche, T.P. (inspecteur, orthèses-prothèses), depuis le 8 décembre 2017

Coordonnatrice aux affaires professionnelles (secrétaire)

PLACEMENTS FINANCIERS

Germain Thibault, T.P.

Laval Tremblay, T.P.

Paulette Legault, FCPA, FCGA, ASC

Direction générale

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018-2019

REVENUS	\$	\$
Cotisations des membres		1 353 400
Étude de dossiers et administration		24 000
Services		
Ventes de sceaux et jongs	4 000	
Intérêts sur dépôts et dividendes	17 000	
Ventes de services	120 000	
Amendes	12 000	
Formation / Attestation Q-2, r.22	25 000	
Autres revenus	1 000	
Total des services		179 000
Total des revenus		1 556 400
DÉPENSES	\$	\$
Salaires et avantages sociaux		611 000
Déplacements & représentation		
Réunions du Comité exécutif et du Conseil d'administration	75 000	
Déplacements et représentations	68 500	
Total des déplacements et représentation		143 500
Frais d'exploitation		
Papeterie et impression	12 000	
Postes et adressages	18 000	
Fournitures de bureau	6 000	
Documentation	1 500	
Télécommunications	7 000	
Internet	3 000	
Loyer	120 000	
Entretien des locaux	800	
Entretien d'équipements	6 000	
Assurances, taxes et permis	35 000	
Location d'équipements	5 000	
Amortissement des immobilisations	8 000	
Total des frais d'exploitation		222 300
Publications		
Bulletin TP Express	10 000	
Rapport annuel	3 000	
Total des publications		13 000
Frais bancaires		26 000
Remises aux sections		8 000
Cotisations		24 000
Rencontre annuelle des T.P.		-
Bourses		5 000
Publicité		30 000
Perfectionnement		3 000
Programme de développement professionnel		2 500
Frais de consultation		
Reconnaissance professionnelle	10 000	
Frais juridiques et disciplines	100 000	
Honoraires de gestion	86 600	
Honoraires de vérification	6 000	
Frais de programmation	10 000	
Honoraires de consultation	7 500	
Honoraires de syndic	195 000	
Honoraires d'inspection professionnelle	53 000	
Évaluation inspection préachat	-	
Total des frais de consultation		468 100
Divers		2 300
Total des dépenses		1 558 700
Excédent des revenus sur les dépenses		(2 300)

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES COMITÉS ET DU PERSONNEL

PRIX DE L'ORDRE

Florent Boivin, T.P., (président)

Stéphane Gariépy, T.P.

Jean-Marc Simon, T.P.

Direction du développement professionnel (secrétaire)

RÉVISION

M. Luc Gendron, T.P., président

M. Louis Parent, T.P.

M. Gervais Lessard, B.A.

Jean-Pierre Bertrand, B.A., LL.L., D.D.N., depuis juin 2017

Nancy Potvin, administratrice nommée

(temporairement : décembre 2017 à mars 2018)

M^e Nicole Bouchard, secrétaire du Comité de révision

PERSONNEL PERMANENT (AU 31 MARS 2018)

Denis Beauchamp, c.a.é., directeur général et secrétaire de l'Ordre

M^e Véronique Saulnier, avocate, directrice des affaires professionnelles et juridiques, depuis le 14 septembre 2017

Denis-Philippe Tremblay, directeur du développement professionnel

Fabienne Duplessy, adjointe à la direction générale, depuis le 1^{er} août 2016

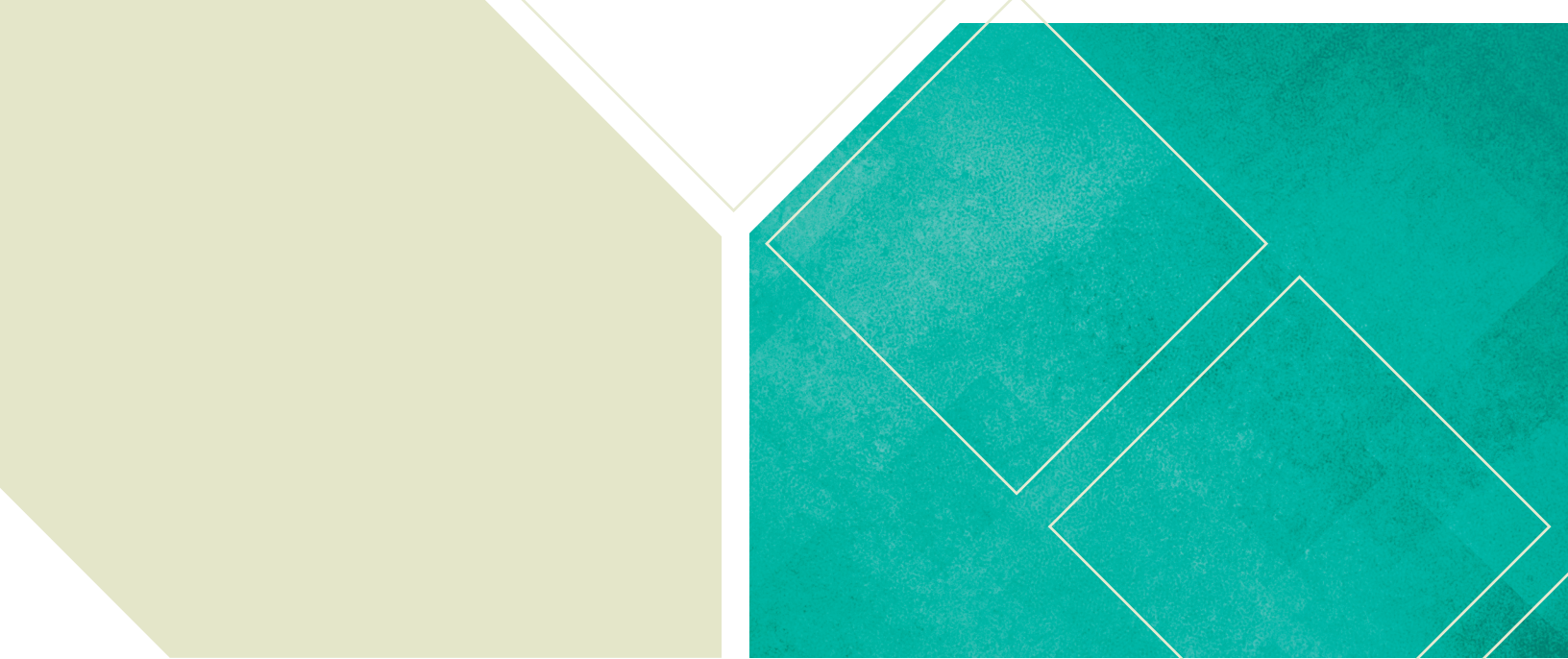
Allison Lebon, agente à l'admission et à l'agrément

Nathalie St-Martin, agente au développement professionnel

Denis Sénéchal, adjoint au développement professionnel, désigné aux cégeps

Ingrid Audifax, conseillère aux affaires professionnelles, jusqu'au 29 novembre 2017

Hélène Michel, coordonnatrice aux affaires professionnelles depuis le 12 décembre 2017



ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

505 - 606, rue Cathcart, Montréal. QC H3B 1K9